

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 19 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pompidou à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Noelle CORNO
Laurent GODET,
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE
Fabienne BRUNET,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Anne OLIVIER,
Eric NOZAY

Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Philippe RODRIGUES,
Isabelle LE HEIN,
Martin MOTTET,
Oscar NAVARRO,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Monsieur LEBOSSE
Monsieur LEFORT
Monsieur BRIANT
Madame DION
Madame PERCHER
Madame BASOSILA MBEWA

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur LEBOSSE à Madame CAPITAINE
Monsieur LEFORT à Monsieur GUYONNAUD
Monsieur BRIANT à Madame ANDROMAQUE
Madame DION à Madame BRUNET
Madame PERCHER à Monsieur F. ROUSSEL
Madame BASOSILA MBEWA à Madame DE LANTIVY

Monsieur Philippe LE DUAULT été élu secrétaire de Séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020

Décision du 15 décembre 2020

Une convention d'accueil est signée avec la Compagnie LA SALAMANDRE et la compagnie DIABOLO MENTHE, 40 rue des Halles – 44600 SAINT-NAZAIRE, représentée par Cécile BOURGET, en qualité de Président « LA COMPAGNIE ». Aide matérielle à la création du spectacle du 18 au 29 janvier 2021 et du 31 mai au 11 juin 2021.

Décision du 15 décembre 2020

Une convention d'accueil en résidence à l'Hôpital est signée entre la Ville et la Compagnie la Salamandre et la compagnie TINTAM'ART THÉÂTRE, 2 l'Ardennerie – 44690 MAISDON-SUR-SÈVRE, représentée par Mathieu DELACOUR. Aide de matérielle au projet de création autour du théâtre d'objet. L'Hôpital sera mis gracieusement à la disposition de l'association du 15 au 18 décembre 2020.

Décision du 16 décembre 2020

Tarifs municipaux divers applicables au 1^{er} janvier 2021, (tarifs des prestations aux familles fixés selon un taux d'effort applicables au 1^{er} janvier 2021, revalorisation uniquement des tarifs plafonds à hauteur de l'inflation hors tabac.

Décision du 14 janvier 2021

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée. Vu le recours pour excès de pouvoir enregistré au Tribunal Administratif de Nantes le 30 novembre 2020, formé par la société free-mobile, à l'encontre d'un arrêté du 2 octobre 2020 s'opposant à une déclaration préalable d'installation d'un pylône de 40 m de hauteur, supportant des antennes de téléphonie mobile, sur un terrain cadastré au numéro 10 rue de la Toscane.

La défense des intérêts de la Ville sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats CORNET VINCENT SEGUREL et notamment Maître LEON.

Décision du 20 janvier 2021

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a besoin de locaux fonctionnels et suffisamment spacieux pour les besoins du service Logistique (stockage, bureaux).

La Ville est habilitée à signer un bail commercial auprès de la Société Civile Immobilière « SCI du Leinster » sise 27 rue du Leinster à La Chapelle-sur-Erdre, pour une durée de 9 ans.

Décision du 21 janvier 2021

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Judiciaire de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée, concernant la présence sans autorisation de familles d'origine Rom et d'une trentaine de caravanes et des véhicules, installés sur l'ancien terrain de sport de la Haute-Gournière.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ». Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le conseil municipal entre le 18 septembre 2020 et 1er février 2021.

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers signataire du contrat (nom et localisation)</u>	<u>Objet du contrat préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</u>	<u>Conditions financières et Durée préciser si à titre gratuit</u>
<u>Pôle solidarités</u> 18.09.2020	Marie DUVAL Psychologue	Convention de prestation pour l'animation d'un atelier répit et ressourcement intitulé « sophrologie » mis en place dans le cadre d'un « café parenthèse » à destination des aidants - familiaux chapelains	<u>Montant :</u> 180 € la prestation
<u>Patrimoine Immobilier</u> 11.12.2020	Siela	Extension du CTM Avenant n° 2 au lot n° 10 – Électricité courants forts et faibles / rajout postes + éclairage archive et RJ45 chaufferie	<u>Marché initial :</u> 55 000 € HT <u>Montant avenant N° 1 :</u> 895,84 € HT <u>Montant avenant n° 2 :</u> 812,72 € HT <u>Nouveau montant :</u> 56 708,56 € HT
<u>Patrimoine Immobilier</u> 11.12.2020	Blachère illumination	Location sapin Noël	<u>Montant marché HT :</u> 3 750,28 € HT <u>Montant marché TTC :</u> 4 500,34 € TTC
<u>Agenda 21 et Démocratie Participative</u>	SCOP MÉDIATION & ENVIRONNEMENT CONSEILS,	Marché de prestation intellectuelle	18 650 € HT

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers signataire du contrat (nom et localisation)</u>	<u>Objet du contrat préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</u>	<u>Conditions financières et Durée préciser si à titre gratuit</u>
23.12.2020	EXPERTISES ET DÉBATS PUBLICS	Accompagnement à la redéfinition des instances de quartier de La Chapelle-sur-Erdre	22 360 € TTC
<u>Informatique</u> 12.01.2021	AGYSOFT AWS	<u>Avenant :</u> Marché de profil d'acheteur – Ajout de l'option correspondance permettant l'envoi de documents en recommandé aux titulaires durant l'exécution du marché	2 951 € TTC
<u>Patrimoine Immobilier</u> 01.02.2020	FL CONSTRUCTION	Extension du CTM Avenant n° 2 au Lot n° 2 – Gros œuvre Démolition – Installation de chantier <u>Objet de l'avenant :</u> Travaux d'empierrement – à la suite de conditions climatiques défavorables au mois d'octobre 2019, le procédé de mise en œuvre de la plateforme a dû être reprise en cours de chantier pour garantir la stabilité des ouvrages	<u>Marché initial :</u> 247 027,39 € HT <u>Montant avenant n° 1 :</u> 795,65 € HT <u>Montant avenant n° 2 :</u> 13 919,01 € HT <u>Montant marché :</u> 261 742,05 € HT
<u>Patrimoine Immobilier</u> 01.02.2020	QUADRINOV	Extension CTM Avenant n° 3 au Lot n° 7 – Platerie – Plafonds – Cloison acoustique <u>Objet de l'avenant :</u> Remplacement de cloisons à la suite des infiltrations en phase chantier.	<u>Montant marché initial :</u> 59 900,00 € HT <u>Montant Avenant n° 1 :</u> - 3 813,30 HT <u>Montant Avenant n° 2 :</u> 992,00 € HT <u>Montant Avenant n° 3 :</u> 1 268,00 € HT <u>Nouveau montant de marché :</u> 58 346,70 € HT

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers signataire du contrat (nom et localisation)</u>	<u>Objet du contrat préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</u>	<u>Conditions financières et Durée préciser si à titre gratuit</u>
<u>Patrimoine Immobilier</u> 01.02.2020	QUADRINOV	Extension CTM Avenant n° 3 au Lot n° 6 Menuiseries bois -Mobilier Objet de l'avenant : Remplacement des tablettes bois à la suite des infiltrations en phase chantier.	<u>Montant marché initial :</u> 39 890,00 € HT <u>Montant Avenant n° 1</u> 4 248,00 € HT <u>Montant Avenant n° 2</u> 754,00 € HT <u>Montant Avenant n° 3</u> 6 240,60 € HT <u>Nouveau montant de marché</u> 51 132,60 € HT
<u>Patrimoine Immobilier</u> 01.02.2021	SURRICAT	Contrat de maintenance préventive pour l'intrusion et la vidéo protection (stade Buisson de la Grolle, Salle Pierre DAVID, Gymnase Coutancière, J. DECOMBE, Robert MENARD, Halle de Mazaire, CTIM)	<u>Montant du marché :</u> 1 786,00 € HT soit 2 143,20 € TTC
<u>Patrimoine Immobilier</u> 01.02.2021	SECURITAST ALERT SERVICES SAS	Contrat de télésurveillance pour le Centre technique municipal	<u>Montant du contrat :</u> 41,58 € HT soit 49,90 € TTC
<u>Informatique</u>	CIRIL SA	Avenant au contrat d'hébergement des 3 logiciels CIRIL Elections, Finances, et RH et leurs modules	<u>Montant annuel :</u> 20 949,46 € TTC
<u>Informatique</u>	CIRIL SA	Avenant au contrat d'hébergement des 3 logiciels CIRIL Elections, Finances, et RH et leurs modules	<u>Montant annuel :</u> 21 772,57 € TTC
<u>Informatique</u>	CIRIL SA	Avenant au contrat de maintenance du logiciel CIRIL NET ENFANCE	<u>Montant annuel :</u> 4 136,80 € TTC
<u>Ressources Humaines</u>	CT FORMATION	Convention de formation « Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail »	450 € pour 8 agents
<u>Ressources Humaines</u>	CT FORMATION	Convention de formation « Recyclage Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes »	171 €

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers signataire du contrat (nom et localisation)</u>	<u>Objet du contrat préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</u>	<u>Conditions financières et Durée préciser si à titre gratuit</u>
<u>Pôle culture</u>	THÉÂTRE DE L'ULTIME	Avenant à la convention de prestation de service du 10.09.2020 signé avec THÉÂTRE DE L'ULTIME. <u>Annulation des séances de pratique artistique théâtrale en raison de la crise sanitaire.</u>	Versement d'une indemnité compensatrice à hauteur de 592,00 €
Pôle culture	ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE	Convention de partenariat est signée avec l'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE, dans le cadre de la 34e édition 2020 du Festival Les Rendez-vous de l'Erdre	La Ville s'engage à verser en contrepartie des supports de communication la somme de : 1 205,00 € + 241,00 € HT soit TVA DE 20 % 1 446,00 € TTC
<u>Pôle culture</u>	LA CITÉ DES CONGRÈS DE NANTES	Une convention de coréalisation est signée avec LA CITE DES CONGRES, pour le spectacle Christian Mc Bride Big Band et finalement annulé en raison de la crise sanitaire	Capellia participe aux frais de communication, soit : 462 € HT + 25,41 € TVA 5,5 % soit un TTC de 487,41 € TTC
<u>Patrimoine Immobilier</u> <u>15.01.2021</u>	CRR ARCHITECTURE	Mission de Maîtrise d'œuvre pour le Réaménagement du complexe sportif Bourgoin-Decombe	<u>Montant marché HT :</u> 493 376,38 € HT <u>Montant marché TTC :</u> 592 051,66 € TTC
<u>Unité Entretien Ménager</u>	Société KARCHER	13 contrats de maintenance de 13 laveuses Karcher	336 euros TTC le contrat soit 4 368 € TTC les 13 contrats
<u>Unité Entretien Ménager</u>	Société NILFISK	1 contrat de maintenance de 9 laveuses NILFISK	4 018,08 TTC pour 9 laveuses

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers signataire du contrat (nom et localisation)</u>	<u>Objet du contrat préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</u>	<u>Conditions financières et Durée préciser si à titre gratuit</u>
<u>Loisirs Enfance Jeunesse</u>	OGEC	Avenant à la précédente convention de mise à disposition des locaux signé pour la mise à disposition de la Ville, des locaux de l'école Saint-Michel, destinées à assurer les accueils de loisirs en journée complète, les mercredis en période scolaire entre 01.01.2021 au 03.07.2021	L'école Saint-Michel s'engage à mettre à disposition de la Ville les locaux à titre gratuit.

Concernant la décision du 15 décembre 2020, une convention d'accueil avec la compagnie La Salamandre et la compagnie Diabolo menthe, Monsieur BOUVAIS demande si l'aide matérielle à la création d'un spectacle consiste en la mise à disposition du château de l'Hôpital.

Madame DINTHEER confirme que c'est une mise à disposition gratuite du lieu, notamment de la Chambre noire, où les compagnies peuvent répéter et créer leur spectacle.

Concernant la décision de signature de contrat du 11 décembre 2020, Monsieur BOUVAIS s'étonne au nom du groupe *La Chapelle en action* du montant de la location du sapin de Noël, qu'il qualifie de « horrible », de 4 500 euros TTC. Après quelques recherches rapides, les membres de son groupe ont trouvé des tarifs supérieurs de 1 000 euros pour l'achat de sapins similaires dans des catalogues pour collectivités. Ils se demandent donc si une utilisation plus durable du sapin ne pourrait pas être envisagée en l'achetant. Ils proposent également, comme solution encore plus durable, si un sapin ne pourrait pas être planté dans le jardin de la mairie, qu'il suffirait de décorer tous les ans. Ce serait plus respectueux de l'environnement.

Il ajoute que, selon la décision du 23 décembre 2020, l'équipe municipale se fait accompagner pour réfléchir à la redéfinition des instances de quartier pour un coût de 22 360 euros TTC. Pour les membres du groupe de Monsieur BOUVAIS, c'est une dépense qui pourrait être évitée simplement en observant ce qui fonctionne, ne fonctionne pas ou fonctionne moins bien dans d'autres communes, plutôt que de se faire aider, surtout pour un tel montant.

Enfin, il évoque plusieurs décisions du 1^{er} février 2021, avec de nombreux avenants sur le chantier de l'extension du CTM, 13 900 euros pour le gros œuvre, 11 000 euros pour la menuiserie bois. Le groupe *La Chapelle en action* ne met pas en doute ces travaux, sans doute nécessaires, mais demande un point d'étape sur le budget prévisionnel de l'extension et les dépenses réelles de cette extension.

Par rapport aux groupes d'animation de quartier, Madame ANDROMAQUE indique que l'équipe municipale peut faire des constats par elle-même, mais que le but de l'accompagnement est d'aller plus loin. Le prestataire choisi est Médiation & Environnement, et le travail se fera sur deux axes. D'abord, il portera sur les groupes d'animation de quartier. Ils ont une fonction d'interface entre les habitants et la collectivité, élus et services, essentiellement dans ce qui est appelé la relation à

l'usager. Par exemple, le constat est fait que la majorité des personnes participant à ces groupes d'animation de quartier ont des demandes par rapport à l'évolution de leur quartier, etc.

Aussi, l'objectif sur le mandat est de travailler sur ce qu'est la démocratie, et la démocratie va au-delà de la relation à l'usager. Madame ANDROMAQUE explique que l'organisme Médiation & Environnement va accompagner la Ville dans cette démarche. Les choses vont se faire en plusieurs phases. La première est une phase de rencontre avec des associations, des habitants, qui ont participé ou non à des GAQ, ou qui y ont parfois participé une fois sans y avoir trouvé ce qu'ils étaient venus chercher. Cette première étape donnera lieu à une proposition, qui pourrait ressembler à une charte de la démocratie, ou en tout cas à une méthodologie pour avoir un mode d'emploi des processus démocratiques de la commune. L'objectif est ensuite d'essayer la mise en place de ce mode d'emploi, avec un projet qui sera choisi, pour ensuite l'améliorer. Cette étape s'appelle « le crash test ».

Pour le moment, Madame ANDROMAQUE précise que les services ne sont pas disponibles pour mener 50 entretiens en face à face et en faire l'analyse. L'organisme Médiation & Environnement intervient auprès de beaucoup de collectivités, de Bègles, de Nantes Métropole, d'un certain nombre de communes, et est intervenu auprès de Couëron pour le même type de démarche. Ces personnes permettent d'avoir un regard différent en réinterrogeant les pratiques de la collectivité pour enrichir leur démarche.

Madame ANDROMAQUE admet que les montants peuvent paraître élevés, mais estime que le résultat de la prestation devrait être à la hauteur de l'investissement.

Madame LE GAL LA SALLE s'excuse de réagir à chaud, mais ces propos l'interpellent. Madame ANDROMAQUE parle de démocratie, de partage, mais présente déjà toute une stratégie pour réorganiser les GAQ, ce que découvrent les élus de la minorité. Madame LE GAL LA SALLE se demande si le premier dialogue démocratique ne serait pas d'associer l'opposition à tout ce travail sur le GAQ. Elle ajoute avec humour qu'en plus les membres de l'opposition répondent aux questionnaires gratuitement.

Madame ANDROMAQUE indique que les élus de l'opposition seront associés à un moment, c'est prévu dans la démarche.

Concernant le sapin, Monsieur le Maire explique que c'était pour l'année 2020, mais qu'il prend en compte les différentes propositions de Monsieur BOUVAIS pour 2021 et qu'ils pourront travailler ensemble sur les illuminations de Noël. Il ajoute que tout le monde n'avait pas un avis si négatif sur le sapin, mais que c'est subjectif.

À propos des travaux du CTM, Monsieur le Maire précise qu'un point financier sera fait et joint au compte rendu du conseil municipal.

EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNIC

Lots	Entreprises	Montant MARCHÉ TTC	AVENANT N°1 HT	AVENANT N°1 TTC	AVENANT N°2 HT	AVENANT N°2 TTC	AVENANT N°3 HT	AVENANT N°3 TTC	MOYANT TOTAL HT	MOYANT TOTAL TTC	% avenant
Lot n°1 : Terrassement – Voirie et Réseaux Divers (VRD) – Pays	BUREAU TP	127 031,09 €	14 905,40 €	17 886,48 €	26 309,40 €	31 571,28 €			147 074,04 €	176 488,85 €	38,93 %
Lot n°2 : Gros-œuvre (GO) – Démolition – Installation de chantier	FL CONSTRUCTION	296 432,87 €	795,65 €	954,78 €	13 919,01 €	16 702,81 €	4 196,00 €	5 035,20 €	265 938,05 €	319 125,66 €	7,86 %
Lot n°3 : Toiture – Étanchéité	SMAC	51 600,00 €	1 108,00 €	1 329,60 €		0,00 €			44 108,00 €	52 929,60 €	2,58 %
Lot n°4 : Bardage	EURO ETANCHE	137 256,92 €		0,00 €		0,00 €			114 380,77 €	137 256,92 €	0,00 %
Lot n°5 : Menuiseries aluminium – Serrurerie	JUIGNET	109 003,20 €	-777,00 €	-932,40 €		0,00 €			90 059,00 €	108 070,80 €	-0,86 %
Lot n°6 : Menuiseries bois – Mobilier	QUADRINOV	47 868,00 €	4 248,00 €	5 097,60 €	754,00 €	904,80 €	6 240,60 €	7 488,72 €	51 132,60 €	61 359,12 €	28,18 %
Lot n°7 : Plâtrerie – Plafonds – Cloison acoustique	QUADRINOV	71 880,00 €	-3 813,30 €	-4 575,96 €	992,00 €	1 190,40 €	1 268,00 €	1 521,60 €	58 346,70 €	70 016,04 €	-2,59 %
Lot n°8 : Sols	TAERA SOLS	25 973,09 €		0,00 €		0,00 €			21 644,24 €	25 973,09 €	0,00 %
Lot n°9 : Peinture	VOL. & COULEURS	18 600,00 €	1 163,25 €	1 395,90 €		0,00 €			16 663,25 €	19 995,90 €	7,50 %
Lot n°10 : Électricité Courant Fort (C.f) & Courant Faible (C.f)	SELA	66 000,00 €	895,84 €	1 075,01 €	812,72 €	975,26 €	-1 428,00 €	-1 713,60 €	55 280,56 €	66 336,67 €	0,51 %
Lot n°11 : Chauffage Ventilation Plomberie (CVP)	BORDRON	72 993,48 €		0,00 €		0,00 €			60 827,91 €	72 993,48 €	0,00 %
		1 024 638,65 €	18 525,84 €	22 231,01 €	42 787,13 €	51 344,56 €	10 276,60 €	12 331,92 €	925 455,12 €	1 110 546,13 €	
							TOTAL AVENANTS TTC	85 907,48 €			

Monsieur le Maire expose :

La séance de ce conseil municipal se tient à huis clos en raison de la crise sanitaire et est retransmise sur la chaîne YouTube de la Ville.

Les séances sont en principe publiques. Toutefois, en application de l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales et sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, il est proposé que la présente séance se tienne à huis clos.

Madame LE GAL LA SALLE remercie les services d'avoir précisé le lien de la chaîne YouTube sur la newsletter et le site. Elle voudrait que l'équipe municipale reste vigilante concernant cette information, car le conseil municipal à huis clos est un vrai problème démocratique. La chaîne YouTube doit rester visible.

D'autre part, il semblerait que la convocation n'ait pas été affichée comme il le fallait devant la mairie, Madame LE GAL LA SALLE demande une vigilance accrue sur ces points.

Monsieur le Maire assure que ce sera rappelé aux services.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur le Maire expose :

« David EUGENE était responsable du service loisirs, enfance, jeunesse pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, il nous a quittés brutalement le 21 décembre dernier à l'âge de 43 ans. Avec sa disparition, c'est bien plus qu'un cadre des services municipaux qui est parti, c'est un fervent défenseur du service public, apprécié de tous pour sa gentillesse, pour son intégrité. Il a passé onze années au sein des services de la Ville. Durant toute cette période, il a su allier compétence et enthousiasme pour le plus grand plaisir de ses collègues, des élus et des nombreux Chapelains qui l'ont côtoyé dans l'exercice de ses missions.

C'était quelqu'un de passionné par son métier, qui a œuvré pour développer les activités en direction des jeunes Chapelains. Au cours de ces onze dernières années, il a évidemment participé à de nombreux projets d'évolution du service, mais aussi à des projets de réalisation d'équipements. Il a notamment été particulièrement impliqué par le projet de rénovation du skate park. »

C'est le sens de la délibération proposée, la dénomination d'un équipement municipal relevant de la compétence du conseil municipal. Avant de développer formellement cette proposition, Monsieur le Maire demande aux élus de se recueillir et de respecter un moment de silence.

(En hommage à M. David EUGENE, une minute de silence est observée.)

Monsieur le Maire renouvelle ses plus profondes pensées à la compagne de David EUGENE, son fils, et à tous ses proches.

Il est proposé au conseil municipal que le skate park situé avenue des Noieries soit dénommé « le skate park David-Eugène ». Monsieur le Maire précise que la famille du défunt a donné son autorisation à cette initiative.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur le Maire expose :

Le conseil de Nantes Métropole a approuvé le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Nantes Métropole et les 24 communes membres, conformément à l'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce pacte doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter de l'installation du conseil, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet du pacte.

Ce pacte s'inscrit dans une démarche globale pour fixer le cadre du mandat de Nantes Métropole. Cette démarche est engagée avec ce pacte et se poursuivra avec le pacte métropolitain, qui abordera notamment les sujets financiers et le schéma de coopération et de mutualisation, avant de se terminer en juin ou en octobre avec le pacte de citoyenneté métropolitaine.

Depuis la charte de fonctionnement réalisée en 2001 lors de la création de la communauté urbaine, aucun document n'a formalisé les relations entre Nantes Métropole et les 24 communes. Cette démarche d'élaboration des pactes se veut collective puisqu'un groupe de travail a été désigné par le conseil métropolitain. Il s'est réuni plusieurs fois. Des échanges ont également eu lieu avec les directeurs généraux des services de chacune des communes dans lesquelles il y avait des membres du groupe de travail, ainsi que des échanges avec des conseillers municipaux.

Ce pacte porte l'ambition de clarifier les processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole, avec la volonté d'une gouvernance plus partagée avec les communes, leur maire, les élus municipaux, mais aussi les citoyens.

Ce pacte repose autour de quatre piliers.

Le premier est une relation plus proche des territoires. Cela comprend le principe de subsidiarité pour renforcer la territorialisation et revivifier les instances territoriales, et le fait qu'aucun projet métropolitain ne peut être imposé sur le territoire d'une commune. La mise en œuvre de ces principes repose sur des instances de proximité à l'échelle de chaque pôle, comme les commissions locales de pôle. Ces dernières sont repositionnées comme le lieu de discussion entre la Métropole et les territoires pour la mise en œuvre des politiques publiques et des projets métropolitains. Elle repose également sur les conférences territoriales de pôle, qui réunissent les élus des communes d'un pôle de proximité pour partager les diagnostics et exprimer les besoins et spécificités territoriales. Cela comprend aussi les contrats territoriaux – dans les précédents mandats des contrats de codéveloppement – dont l'idée est d'avoir une contractualisation entre la Métropole et les communes, avec une dimension au sein de chaque pôle de proximité. L'objectif est d'élaborer des feuilles de route partagées pour les politiques publiques métropolitaines.

Le deuxième axe de ce pacte est une association des maires plus forte dans la décision et dans la recherche constante d'un dialogue et d'un consensus. Il est rappelé qu'il y a des vice-présidents à Nantes Métropole, donc un exécutif, qui doit jouer son rôle, assumer ses responsabilités. Évidemment, la particularité d'une intercommunalité, c'est aussi le travail avec les 24 maires, ce qui contribue à la dynamique et au fonctionnement de l'intercommunalité. Chaque maire doit pouvoir porter sa vision politique. Ce pacte de gouvernance formalise donc une plus forte synergie entre les maires et l'exécutif, puisque ce dialogue est garanti.

Ce travail entre vice-présidents et maires doit s'effectuer dans les commissions locales de pôle, dans les comités de pilotage ou aux réunions de travail dédiées à des sujets spécifiques, ou encore en conférence des maires, puisqu'elle se réunit chaque mois.

Le troisième axe est une restructuration des relations avec les élus municipaux. Tout d'abord, l'article 8 de la loi engagement et proximité du 27 novembre 2019 améliore l'information des conseillers municipaux non métropolitains. Ils doivent recevoir la copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, le rapport métropolitain sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, le rapport d'activités de Nantes Métropole, accompagné du compte administratif, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant et les avis des conférences des maires, si celles-ci en émettent.

Il s'agit également de mettre en place un partage d'information plus large par la création d'un fonds documentaire dédié aux élus municipaux, l'organisation de webinaires thématiques ou encore la présence de vice-présidents pour les instances communales, à la demande du Maire.

Il est convenu que la participation des élus municipaux soit possible en conférence territoriale de pôle, en réunion entre des vice-présidents et des élus municipaux ayant des délégations thématiques ou lors de conventions qui rassembleront les élus municipaux tous les deux ans.

Le dernier pilier de ce pacte est le dialogue citoyen. C'est l'attention quotidienne portée aux usagers et au dialogue citoyen, en rappelant évidemment que Nantes Métropole mène une politique de dialogue citoyen permanent, avec différents outils, différentes techniques. Cette relation avec les citoyens sera mieux précisée dans le pacte de citoyenneté métropolitaine.

Ce pacte constitue une avancée, il permet de bien clarifier les relations entre les communes et la Métropole. Dans ce pacte, la dimension de proximité a également été renforcée.

Monsieur BOUVAIS considère que ce texte présente quelques avancées, avec une volonté par exemple d'informer davantage les élus municipaux, mais aussi un début de reconnaissance du rôle du citoyen, avec un travail de co-construction. Localement, il pourrait même se féliciter que la minorité soit enfin représentée au conseil métropolitain. Cependant, les membres du groupe *La Chapelle en action* ont formulé quelques remarques.

Tout d'abord, ils regrettent que dans les valeurs, ou tout au moins dans les principes, l'idée de défense de la qualité de vie n'apparaisse pas. Il est vrai que la densification organisée par la Métropole rend l'objectif difficile à atteindre.

Deuxièmement, pour eux il y a toujours un manque de lisibilité sur qui fait quoi dans l'articulation communes/Métropole, et, parfois dans qui décide quoi entre les élus et les services, ce qui est plus grave.

Troisièmement, Monsieur BOUVAIS est sceptique concernant l'attention quotidienne portée au dialogue citoyen, qui doit peser sur les visions et les politiques publiques déployées. Il suffit de voir la dernière concertation au sujet des pseudo nouvelles lignes de tramway. Les citoyens y ont largement participé et ont très majoritairement critiqué le projet, qui n'est qu'un simple raccordement de lignes existantes pour desservir le projet de CHU sur l'île de Nantes, tout en élargissant le pont Anne-de-Bretagne. Pourtant, le vendredi précédent, au conseil métropolitain, dans la bouche du vice-président en charge des transports, mais également dans le magazine de Nantes Métropole distribué dans les boîtes aux lettres la semaine précédente, il est clair que « la messe est dite ». Selon Monsieur BOUVAIS, c'est une première occasion manquée de consultation et de dialogue citoyen, qui, hélas, risque de se reproduire.

Quatrièmement, les élus de *La Chapelle en action* considèrent qu'il est bien que l'alliance des territoires soit affichée dans les principes du pacte. Pourtant, il n'y a ensuite rien de concret dans la partie 2 avec les communes ou intercommunalités voisines. Il en est de même dans la partie 4 sur les citoyens, où il est clair que, sur le premier sujet, il est important de travailler à un élargissement des échanges avec les citoyens proches de la Métropole, par exemple pour l'agriculture, pour les entreprises, pour la mobilité, pour l'urbanisme.

Cinquièmement, Monsieur BOUVAIS ne voit rien de sérieux dans ce pacte qui permet d'affirmer qu'il y aura une association plus forte dans la prise de décision. L'exécutif reste aux mains de la présidente et des vice-présidents, qui appartiennent toutes et tous à la majorité métropolitaine et qui sont beaucoup trop nombreux à être nantais, contrairement à ce qui se pratique dans la plupart des structures intercommunales équivalentes.

Enfin, il déplore que ce soit la maire de la ville centre qui préside à la direction de la Métropole. Il y a là un symbole révélateur du mode de fonctionnement de cette Métropole, et une contradiction à la logorrhée verbale de ce pacte de gouvernance : « faire Métropole ».

Pour toutes ces raisons, le groupe *La Chapelle en action* s'opposera à l'avis favorable que porte la majorité.

Monsieur le Maire précise que la qualité de vie fait partie du projet politique de Nantes Métropole, les valeurs et les principes ne font pas tout.

Sur les questions de dialogue citoyen, il rappelle que le sujet évoqué s'inscrit sous l'égide de la Commission nationale du débat public. Un rapport sera fait et la Métropole devrait y répondre. Monsieur BOUVAIS interprète les propos, mais pour Monsieur le Maire il ne s'agit pas de « tirer des plans sur la comète » mais de voir, au prochain conseil métropolitain, le bilan de la concertation.

Concernant l'alliance des territoires, Monsieur le Maire indique que des choses concrètes sont engagées, notamment avec le Pays de Retz, puisqu'un contrat de réciprocité a été signé avec différents plans d'action. Ce sujet est bien pris en compte, même s'il doit être développé. Il rappelle que des discussions avec l'ensemble des intercommunalités de Loire-Atlantique sont prévues.

À propos de la place des maires et de la relation avec l'exécutif, Monsieur le Maire tient à préciser qu'au précédent mandat, au-delà du fait qu'aucun projet de Nantes Métropole ne peut être imposé à une commune si le conseil municipal ne le souhaite pas, il a été fait en sorte que certaines décisions, et pas des moindres, soient bien travaillées avec les maires et obtiennent un consensus. Un exemple concret est que la répartition des enveloppes d'investissement de Nantes Métropole sur les communes a fait l'objet de débats en conférence des maires et d'un consensus des maires. Sur le plan local d'urbanisme métropolitain, c'est la même chose. Si les maires n'avaient pas été associés autant qu'ils l'ont été, le plan local d'urbanisme métropolitain n'aurait peut-être pas été ce qu'il est. Les maires ont été particulièrement bien associés.

Monsieur le Maire tient également à rappeler que, en début de mandat, des renouvellements ont été faits dans certaines communes. De nouveaux maires ont dit ne pas vouloir continuer des projets portés par d'anciennes municipalités, alors les projets ont été arrêtés. Ce travail de respect des maires est particulièrement important. Nantes Métropole souhaite aller plus loin en mettant en place un contrat d'association et en élargissant les sujets sur lesquels les maires doivent se mettre d'accord et trouver un consensus, pour faire en sorte que tout le monde soit respecté. Monsieur le Maire ne croit pas qu'un maire de la Métropole puisse dire qu'il n'est pas respecté dans les discussions et dans les échanges avec Nantes Métropole.

Madame LEBLANC revient sur le sujet des vice-présidents des différentes commissions, évoqué par Monsieur BOUVAIS. Elle précise que la commission finances, qui n'est pas des moindres, est présidée par l'opposition métropolitaine.

Monsieur BOUVAIS précise qu'il parlait des vice-présidents, et que M. TURQUOIS* n'est pas vice-président, même s'il est président d'une commission. Il anime simplement une commission, il n'appartient pas à l'exécutif.

Monsieur le Maire indique qu'une fois que les conseils municipaux se seront prononcés sur ce pacte, il y aura une réunion du groupe de travail, qui s'est déjà réuni plusieurs fois, pour analyser les avis. Le groupe de travail pourra éventuellement faire des propositions d'évolutions, à soumettre au vote du conseil métropolitain au mois d'avril prochain.

Le conseil municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 7 contre, 0 abstention.

Monsieur LE DUAULT expose :

La ZAC Erdre-Active Malabry est désormais aménagée, puisque le dernier terrain a été vendu. Il convient donc que Loire-Atlantique Développement, LAD, plus connu sous le nom de SELA, le concessionnaire actuel, en transfère la gestion ainsi que la propriété des entreprises foncières à la Ville pour les espaces verts et à Nantes Métropole pour la voirie et les réseaux. La gestion et l'entretien au quotidien de ces espaces en seront facilités, les dépenses afférentes pourront être régulièrement prises en charge par chacune des collectivités.

Pour mémoire, la SELA rétrocède à Nantes Métropole l'ensemble des voiries primaires, secondaires et tertiaires, mais aussi les ouvrages hydrauliques.

La SELA rétrocède à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre les espaces verts, les cheminements piétons situés aux abords du bassin d'orage et le long de la voie ferrée, selon l'état décrit dans le rapport, au total 7 122 m² et huit parcelles.

En parallèle de la rétrocession de la SELA à la Ville, cette dernière rétrocède à Nantes Métropole l'emprise du bassin d'orage et l'extrémité de la rue du Languedoc selon le tableau présenté dans le rapport, totalisant 8 836 m² et 12 parcelles.

Les documents d'arpentage ont été vus en commission, ils ont été établis par le cabinet de géomètres Atlantique Infogeo, référencés 98-163. Ils sont joints à la présente délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, les avis de l'administration des domaines suivants ont été requis et transmis à la Ville : l'avis du 14 septembre 2020 évaluant l'ensemble des parcelles rétrocédées à la Ville à 1 euro ; l'avis du 14 janvier 2021 évaluant l'ensemble des parcelles rétrocédées par la Ville à Nantes Métropole à 1 euro.

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement durable », réunie le 2 février, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces rétrocessions telles qu'elles sont décrites et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur LE DUAULT expose :

Le logiciel Droit de Cité est l'outil commun aux communes membres de Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droit des sols au regard des règles du PLUm et des déclarations d'intention d'aliéner, les DIA, au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1^{er} janvier 2022.

Une convention de gestion permettant cette mise en commun de moyens a été conclue entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, il convient de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté, à l'échéance du 1^{er} janvier 2022, en prenant en compte le fait que la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes mais aussi entre les collectivités et les services de l'État nécessite certains ajustements, qui viendront dessiner sur cette période les contours d'une relation contractuelle renouvelée. Il est donc proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an, renouvelable une fois, en attendant qu'un travail approfondi soit fait concernant la dématérialisation.

Vu l'avis défavorable de la commission « aménagement durable » du 2 février, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant joint au rapport ayant pour objet la prolongation pour un an, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame ANDROMAQUE expose :

Les certificats d'économie d'énergie sont présentés comme suit par le ministère de la Transition écologique : ce sont des dispositifs qui reposent sur une obligation triennale de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie, les obligés, EDF, Total, etc. Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie, les ménages, les collectivités territoriales et les professionnels, les éligibles.

Les certificats d'économie d'énergie sont attribués sous certaines conditions par les services du ministère en charge de l'énergie aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économie d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité, résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transports, etc., sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des certificats d'économie d'énergie à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économie d'énergie.

Les certificats délivrés sont exclusivement matérialisés par leur inscription sur un compte individuel ouvert dans le registre national des certificats d'économie d'énergie. Des informations sur ce sujet peuvent être trouvées sur le site du ministère de l'Écologie, dont le lien est donné dans la délibération.

Dans les faits, ce dispositif permet aux collectivités de collecter des certificats d'économie d'énergie en déclarant des opérations d'économie d'énergie sur les bâtiments existants, par exemple isolation, remplacement de chaudières, remplacement de luminaires, et de revendre ces certificats à des fournisseurs d'énergie, en général par l'intermédiaire de courtiers spécialisés, qui font le lien entre ceux qui émettent et ceux qui achètent, donc les producteurs d'énergie.

À titre d'exemple, au cours de la revente actuelle, pour deux opérations, les montants suivants peuvent être collectés : isolation de 500 m² et toiture d'une école, 4 000 euros ; remplacement d'une chaudière d'un bâtiment de bureaux de 1 000 m², 2 300 euros.

Pour que la Ville bénéficie du dispositif, le service patrimoine immobilier doit proposer d'inscrire la ville au registre national des certificats d'économie d'énergie, avec un coût d'inscription de 150 euros. Ensuite, une fois par an, le service effectuera une déclaration portant sur l'ensemble des opérations éligibles réalisées sur l'année, fera un appel d'offres auprès des courtiers du domaine, et vendra les certificats au plus offrant.

Le temps de traitement annuel de ces opérations par le service patrimoine immobilier est estimé à huit heures. Le bénéfice annuel pour la Ville est estimé entre 5 000 et 20 000 euros, il sera variable en fonction des opérations réalisées.

Au vu de l'avis favorable de la commission « aménagement durable », réunie le 2 février 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture d'un compte au registre national des certificats d'économie d'énergie au nom de la mairie de La Chapelle-sur-Erdre, d'approuver le paiement des frais d'ouverture de compte s'élevant à 150 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* est tout à fait favorable à la réalisation de travaux conduisant à des économies d'énergie. En revanche, ses membres restent interrogatifs face à ce système lourd et compliqué, qui semble permettre à des courtiers de gagner de l'argent sur des transferts d'argent et donne au plus offrant et au plus riche le droit de polluer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame BRANCHEREAU expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre mène une politique volontariste en matière de handicap et d'accessibilité. La création de la commission communale d'accessibilité ainsi que la mise en place d'un plan handicap marquent la volonté de la Ville de favoriser l'inclusion sociale des personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

Tout au long de l'année, la mission handicap assure le suivi du plan d'action en faveur des personnes en situation de handicap. De ce fait, chaque année, un rapport d'accessibilité est réalisé. Il a pour but de dresser un bilan de toutes les actions réalisées dans tous les domaines de la vie quotidienne, et ce en collaboration avec les services de la Ville et l'ensemble des partenaires associatifs. L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a eu un impact sur la mise en œuvre de projets et d'actions temporaires dans le domaine du handicap. Exceptionnellement, le rapport d'accessibilité dresse le bilan des actions sur les deux dernières années, 2019 et 2020.

Lors de la commission communale d'accessibilité du 26 janvier 2021, le bilan des travaux de voirie et des travaux de mise en conformité des établissements recevant du public a été présenté et validé. Ce document est donc présenté au conseil municipal et recense les principales actions engagées. Il formalise, au-delà des obligations réglementaires, l'engagement de la municipalité à donner à chacune et à chacun les moyens de vivre en harmonie.

La globalité de ce bilan étant présentée dans le dossier de séance, Madame BRANCHEREAU en fait un résumé.

Le rapport d'accessibilité cible six grandes orientations : faciliter l'accès aux espaces et services publics ; l'amélioration de la mobilité ; l'amélioration de l'information et de l'accès à l'information ; favoriser la scolarisation et l'accueil dans les structures municipales des enfants en situation de handicap ; favoriser l'accès à la culture, aux activités sportives et aux loisirs ; développer l'accès à l'emploi, à la vie sociale et au logement.

Des exemples de travaux de voirie sont la mise en accessibilité du chemin de la Bolée, notamment avec les travaux extérieurs de mise aux normes, rampe d'accès, dalle béton, de l'Aumônerie ; les travaux de mise aux normes, terminés, du presbytère ; et l'installation de la porte automatique de Capellia.

Pour favoriser un meilleur accueil des personnes en situation de handicap dans toutes les structures de la ville, des actions de sensibilisation et de formation sont nécessaires. Les ATSEM ont pu bénéficier de deux temps de formation aux différents handicaps. Les animateurs périscolaires ont, eux aussi, été formés à l'accueil d'enfants sourds et malentendants. Le groupe scolaire de Beausoleil a pu acquérir un jeu avec pour but de changer le regard sur le handicap.

Le service du patrimoine immobilier a également réalisé un bureau de classe adapté pour une enfant qui fait partie de la classe externalisée de l'IEM de la Buissonnière, accueillie trois fois par semaine au sein de l'école Robert-Doisneau.

Il y a également eu la mise en place d'articles en FALC, « facile à lire et à comprendre », dans le magazine municipal. La règle essentielle est d'impliquer des personnes en situation de handicap dans l'écriture des documents. La finalité est de rendre l'information facile à lire et à comprendre, pour différents champs de handicap, pour des personnes ayant des troubles mentaux ou pour faciliter la lecture avec des graphismes spécifiques. Lors d'une journée ressources, dont ont pu bénéficier les agents de la collectivité, un atelier sur le FALC a été proposé.

En ce qui concerne l'accès aux loisirs, 33 personnes en situation de handicap ont pu utiliser les bons d'accès aux loisirs, contre 44 en 2019. Il y a eu la 6^e édition de Handichap en mai 2019 et la sensibilisation aux sports adaptés lors de la semaine olympique et paralympique au pôle éducatif Robert-Doisneau, en février 2020, avec des parcours accessibilité. Enfin, une cinquantaine d'enfants et d'adultes ont été à Capellia pour y voir des spectacles pour enfants.

Pour la cinquième année consécutive, la Ville dépasse le taux légal de 6 % de travailleurs en situation de handicap, il est de 7,52 % sur La Chapelle-sur-Erdre. Trois jeunes ont été accueillis, notamment en contrat d'insertion, en septembre 2019.

En ce qui concerne la vie sociale, en mars 2019, 14 participants venant du foyer Erdam et de l'association Un copain comme les autres ont participé à la simulation du processus électoral. Parallèlement, une note à destination des présidents des bureaux de vote a été diffusée.

La Ville participe également à l'attribution de subventions et au prêt de matériel pour des événements spécifiques des associations, notamment pour la Buissonnière, Perce-Neige, Décap'*, etc.

Le groupe de travail sensibilisation a réalisé un macaron afin de lutter contre les incivilités routières. Trois campagnes de sensibilisation ont été menées au sein de différents quartiers de La Chapelle-sur-Erdre. Deux clips ont également été réalisés sur le même sujet, visionnables sur le site de la Ville.

Un autre groupe de travail, le groupe de travail d'usage, participe à l'élaboration de l'aménagement du jardin de la solidarité. Il peut ainsi donner un avis sur le confort d'usage et sur les projets créatifs de la collectivité.

Le plan handicap est écrit sur trois ans, il se termine sur l'année 2021. Le nouveau plan handicap 2021-2024 va être écrit et les projets inclusifs y seront poursuivis, notamment la mise à disposition de trois appartements de type 1 pour le foyer Erdam afin d'expérimenter la vie en autonomie, en partenariat avec Nantes Métropole Habitat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'accessibilité.

Monsieur BOUVAIS salue au nom de son groupe les efforts menés par la municipalité depuis plusieurs mandats pour limiter les difficultés que rencontrent au quotidien les personnes en situation de handicap, ou qui, par l'âge ou la maladie, rencontrent des difficultés de mobilité.

Les membres de *La Chapelle en action* constatent dans ces commissions que les besoins sont nombreux, en particulier pour les travaux de voirie, mais que l'exécution des travaux de remédiation est lente en raison de budgets insuffisants.

Monsieur BOUVAIS salue également l'engagement des bénévoles et des agents, qui interviennent dans cette commission. Il souhaite rappeler un point de vigilance dans l'orientation 6, au point 5, intitulé « poursuivre l'accès des personnes en situation de handicap au vote ». Les membres de son groupe pensent que, lorsqu'il y a des simulations de vote, la présence des élus de tous les groupes politiques est souhaitable, contrairement aux pratiques passées. Cela avait déjà été réclamé lors du mandat précédent, et malgré une réponse positive à l'époque, ils n'y ont pas été invités cette fois non plus.

Madame BRANCHEREAU expose :

L'agglomération nantaise recense environ 1 700 migrants venus de l'Europe de l'Est, particulièrement de Roumanie. Une trentaine de sites a été identifiée dans différentes communes de l'agglomération. Depuis quelque temps, La Chapelle-sur-Erdre est concernée par l'arrivée de plusieurs familles qui se sont installées sur une friche, le site de l'ancien terrain de foot de la Haute-Gournière. Faute de solution de rechange, le maire a été contraint de prendre un arrêté d'expulsion afin de mettre fin à l'occupation illégale de ce domaine public. La procédure viendra devant le tribunal de Nantes le 18 février prochain.

Conjointement avec les services de la ville de Nantes Métropole et en collaboration avec l'UFUT 44, les familles présentes sur le site sont accompagnées socialement. Douze enfants sont scolarisés dans les quatre écoles de la ville.

Afin de répondre aux enjeux de salubrité publique, Nantes Métropole a été saisie pour assurer la mise en place d'une benne pour la collecte des déchets et permettre l'accès à la borne incendie la plus proche du campement pour garantir l'accès à l'eau potable. Les services sont attentifs aux besoins de ces familles vulnérables, qui nécessitent une vigilance afin de vivre dans des conditions dignes.

Pour chaque être humain, offrir l'asile à un étranger ou le condamner à poursuivre son exil est une affaire de conscience. Pour une communauté, c'est une affaire d'identité. Pour chacun, le dilemme permet de se définir dans son humanité. Ville solidaire, La Chapelle-sur-Erdre doit offrir l'asile à l'étranger qui, aujourd'hui, en a besoin. Le règlement de ces situations d'urgence a conduit la communauté de Nantes Métropole, l'État, le Département, les 24 communes de l'agglomération, en 2018, à mettre en place un dispositif afin de faire évoluer cette situation.

Un dispositif d'accompagnement à la résorption des bidonvilles et à l'intégration des migrants d'Europe de l'Est non sédentarisés sur l'agglomération nantaise a donc été mis en place, la MOUS, maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Les objectifs de cette MOUS sont divers : tendre à résorber les bidonvilles dans un processus de long terme, stabiliser les familles par un logement dans le but d'un projet de vie et l'autonomie vers le droit commun dans le cadre d'un parcours d'insertion, scolarisation, formation, emploi, soin, et favoriser les projets de retour dans le pays d'origine. Nantes Métropole se fait accompagner pour cela par l'association Saint-Benoît-Labre.

La répartition financière a été établie de la manière suivante : pour la MOUS, l'État participe à hauteur de 50 % ; le Département, 25 % ; Nantes Métropole, 10 % ; les communes, 15 %. La répartition financière concernant la gestion de terrains temporaires d'insertion est de 50 % par l'État ; 25 % pour les communes sans terrains ; 25 % pour les communes d'implantation du terrain d'insertion. Enfin, pour les communes dotées de terrains d'insertion temporaires, la convention de coopération prévoit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité.

Afin de mettre en œuvre ces modalités de répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes, il est proposé d'établir un avenant n° 2 à la convention-cadre de coopération, qui spécifie les contributions prévues pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de coopération avec Nantes Métropole au titre de l'année 2020,
- d'approuver, en application du principe de participation financière des communes à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune, acté dans la convention de coopération, une participation pour la Ville de 876 euros en 2020,
- d'approuver, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires, à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière pour la Ville de 2 028 euros en 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant 2020 à la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame BRUNET expose :

Cette délibération est équivalente à celle passée au précédent conseil municipal. En raison de la crise sanitaire COVID-19, pour limiter le brassage des enfants, la Ville a sollicité l'OGEC Saint-Michel afin d'organiser le centre de loisirs dans leurs locaux à compter des vacances d'été 2020. En contrepartie, la Ville a souhaité compenser les dépenses supplémentaires induites par cette nouvelle organisation.

Les principales dépenses avancées par l'OGEC sont les suivantes : la restauration enfants et animateurs, plus particulièrement le temps de travail des salariés pour effectuer le service et l'entretien du réfectoire et de la cuisine ; l'entretien ménager des locaux ; les dépenses d'énergie et de fluides ; les coûts de réparation pour les éventuels dommages occasionnés par le centre de loisirs.

Les modalités de calcul de la compensation à verser fin février 2021, au titre de la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

- pour la partie restauration, sur présentation de la facture du prestataire de service de l'OGEC, 3 441,94 euros ;
- pour la partie entretien ménager des locaux, sur présentation de la facture du prestataire, 951,05 euros ;
- pour l'énergie et les fluides, 208,70 euros ;
- pour les coûts liés aux menues réparations, 73,12 euros.

Vu l'avis de la commission « enfance et parentalité », réunie le 4 février 2021, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la subvention accordée à l'OGEC Saint-Michel pour l'organisation de l'accueil de loisirs du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 à 4 674,81 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur GODET expose :

Une convention triennale est passée avec l'association Les Petits Queniaux pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Cette convention définit le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville ainsi que les modalités de versement :

- versement d'un premier acompte de 40 % de la subvention prévisionnelle, voté au budget primitif de la ville au 15 mars,
- versement d'un deuxième acompte de 40 % de la subvention prévisionnelle, voté au budget primitif de la ville au 15 juin,
- versement du solde de 20 % au réel en fonction du nombre d'heures d'enfants chapelains réellement facturées sur l'année, communiqué par Les Petits Queniaux au service petite enfance de la Ville fin décembre.

Le versement du solde doit avoir lieu avant le 8 janvier de l'année N+1. Pour 2020, son montant est estimé à 165 000 euros au budget primitif, pour une base de 82 500 heures enfants facturées.

En raison de la crise sanitaire, l'établissement a été fermé du 13 mars au 11 mai 2020 et n'a pu rouvrir qu'avec des effectifs restreints ou contraints. Le nombre d'heures enfants, et par conséquent la subvention, s'en trouve donc diminué à 60 162 heures enregistrées en 2020, ce qui représenterait en termes de droits acquis à subvention à un montant de 121 527 euros. Des acomptes de subventions ont été versés en 2020 à la hauteur de 132 000 euros.

Pour maintenir un niveau de trésorerie suffisant au sein de l'association Les Petits Queniaux face aux difficultés rencontrées avec la crise sanitaire, il est proposé de verser à l'association la totalité de la subvention qui avait été votée au budget de 2020, soit 165 000 euros au total. Le reliquat restant à verser en février 2021, et donc le solde, est de 33 000 euros.

Vu l'avis de la commission « éducation, enfance et parentalité », réunie le 4 février 2021, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder un mandatement du solde de la subvention horaire 2020 à l'association Les Petits Queniaux pour un montant de 33 000 euros, la subvention totale sera de 165 000 euros sur l'année 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur GODET expose :

Par courriel au 22 janvier 2021, l'association Les Petits Queniaux a demandé une modification de la garantie d'emprunt accordée en 2017. C'est une renégociation de l'emprunt initial de manière à diminuer la charge mensuelle de 3 973,68 euros à 3 427,09 euros. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est sollicitée pour accorder une garantie d'emprunt à la hauteur de 100 % du montant de cet emprunt, dont le capital restant dû est de 616 860,07 euros, empruntés auprès du Crédit Mutuel.

Rappel des règles applicables en matière de garantie d'emprunt :

- définition, bénéficiaire et objet des garanties d'emprunt,
- ratios prudentiels,
- mise en jeu de la garantie,
- suivi des garanties cas accordées par la collectivité.

Considérant que le montant total des annuités d'emprunt garanties à échoir dans l'exercice, y compris celles des nouveaux concours garantis majorés de la dette propre de la collectivité, ne dépasse pas 50 % des dettes réelles de la section fonctionnement du budget primitif 2017 et que le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit de ce débiteur exigible au titre d'un exercice n'excède pas 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties par la Ville, les dispositions issues de la loi Galland sont respectées.

Vu l'avis de la commission « éducation, enfance et parentalité », réunie le 4 février 2021, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à la demande présente de l'association Les Petits Queniaux et d'accorder à hauteur de 100 % la garantie de la Ville pour le remboursement de l'emprunt de 616 860,07 euros, souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques financières, les charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt. Ledit avenant du contrat de crédit est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est demandé au conseil municipal d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Les Petits Queniaux dont elle ne se serait pas acquittée à date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt, et donc à inscrire le remboursement de la dette au budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'octroi de la garantie d'emprunt, ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur GODET expose :

Pour 2020, pour l'association Les Petits Pas du Ploreau, le montant prévisionnel de la subvention avait été estimé au budget primitif à 96 000 euros pour une base de 48 000 heures enfants facturées. En raison de la crise, l'établissement a également été fermé du 13 mars au 11 mai 2020 et n'a pu rouvrir qu'avec des effectifs contraints. Le nombre d'enfants, et par conséquent la subvention, s'en trouve diminué à 34 903 heures enregistrées en 2020, ce qui représente en termes de droits acquis à la subvention un montant de 70 504 euros.

Les acomptes de subvention versés en 2020 s'élèvent à 76 800 euros, soit 6 296 euros de plus que les droits acquis calculés en janvier 2021. Pour préserver un niveau de trésorerie suffisant au sein de l'association Les Petits Pas du Ploreau, face aux difficultés rencontrées avec la crise sanitaire, il est proposé d'accorder à l'association de conserver ce trop-perçu 2020, soit 6 296 euros.

Vu l'avis de la commission « éducation, enfance et parentalité », réunie le 4 février 2021, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le montant définitif de la subvention acquise en 2020 pour la crèche associative Les Petits Pas du Ploreau à hauteur de 76 800 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur GODET expose :

Depuis le début et au-delà de ce mandat, la majorité porte une ambition forte autour des approvisionnements bio et locaux pour un objectif de 100 % sur ces critères. Lors du dernier appel d'offres qui vient d'être passé, un pas supplémentaire a été fait sur la qualité des approvisionnements en répondant aux enjeux de bio et en privilégiant, dans la contrainte légale du Code des marchés publics, le local. Depuis 2014, un travail est accompli avec l'Agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise, l'AURAN, sur les enjeux de fréquentation ou d'accroissement des écoles. Il apparaît déjà, sur la question des effectifs, sur la fréquentation des écoles, que 93 % des élèves fréquentent cette structure.

D'autre part, à ce jour, la question de la restauration de la petite enfance est sous-traitée à un prestataire extérieur. Il n'est pas possible de faire abstraction du rapport de Dominique Libault, qui date de deux ans, sur le vieillissement de la population. Il est évident que La Chapelle-sur-Erdre, comme d'autres communes, devra être en capacité d'accompagner le maintien à domicile des personnes âgées pour répondre à ces enjeux de vieillissement.

Tous ces éléments ont conduit la municipalité de La Chapelle-sur-Erdre à répondre favorablement à une proposition d'adhésion à une convention de groupement de commandes permettant de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables d'opportunité et de faisabilité du projet de construction d'une ou de plusieurs cuisines centrales et de gestion mutualisée des approvisionnements. C'est ainsi que des villes du quadrant ouest, à savoir les villes de Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain, partagent des réflexions communes dans un contexte marqué par l'évolution de la loi du 30 octobre 2018, dit Egalim, sur le besoin d'organiser en amont les filières d'approvisionnement en matières premières autrement que dans une approche concurrentielle entre communes.

Il est possible de répondre à ces enjeux de gestion partagée par la construction d'une ou plusieurs cuisines centrales intercommunales, ce qui permettrait de :

- développer les repas confectionnés avec des produits de qualité, des produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée en circuit court ;
- rechercher la coopération entre villes et éviter la concurrence dans l'accès aux matières premières pour confectionner les repas ;
- rechercher les économies d'échelle par une mutualisation des moyens ;
- bénéficier de fonds de concours métropolitains sur l'investissement optimisé.

D'autre part, le Code de la commande publique donne la possibilité de se constituer en groupement de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d'échelle, et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention de groupement de commandes est donc proposée afin de permettre la passation et l'exécution d'un marché public de prestation de service commun d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables d'opportunité et de faisabilité du projet. Le but est d'aider les communes dans leurs décisions, notamment relatives à la production de repas de qualité ou à la gestion des approvisionnements.

Ce marché est prévu en groupement de commandes entre les villes de Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain. Saint-Herblain est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration du marché. Il s'agira d'un marché public de prestation de service en groupement de commandes sous la forme d'une procédure adaptée, dont les modalités de fonctionnement sont inscrites dans la convention constitutive du groupement, annexée à la présente délibération.

Le montant des dépenses pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre est estimé à 8 369 euros. Ce montant correspond au montant estimatif des prestations proratisées sur la base du nombre d'habitants des communes membres du groupement.

Vu l'avis de la commission « éducation, enfance et parentalité » du 4 février, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre les villes de Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Saint-Herblain, dont Saint-Herblain sera le coordonnateur ;
- d'approuver en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, en vue du lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables d'opportunité et de faisabilité du projet de construction d'une ou de plusieurs cuisines centrales et/ou de gestion mutualisée des approvisionnements ;
- d'autoriser le lancement du marché public de prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables d'opportunité et de faisabilité du projet en groupement de commandes sous la forme d'une procédure adaptée ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicataire, notamment à signer le marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en action* partage l'analyse de base sur une probable saturation des capacités de la Ville dans la production de repas en restauration collective municipale pour les enfants, et de repas pour séniors dont la demande risque d'augmenter. Les membres du groupe soutiennent également la majorité municipale dans l'idée d'internaliser les repas pour la petite enfance. Enfin, l'idée d'une mutualisation conduisant à des économies d'échelle leur semble positive.

Dans le précédent mandat, Monsieur le Maire avait d'ailleurs évoqué l'idée d'un investissement en commun avec la Ville d'Orvault. Après des échanges avec les élus orvaltais, Monsieur BOUVAIS avait eu confirmation qu'ils se trouvaient dans une situation similaire, avec des investissements à réaliser dans ce domaine. Ce qui est proposé dans la délibération est tout autre chose, puisqu'il s'agit à terme de réaliser une ou deux cantines centrales pour livrer les repas pour les communes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Indre, Couëron et Saint-Herblain.

Puisqu'il faut « faire Métropole », Monsieur BOUVAIS propose d'aller plus loin et de fusionner avec la cantine centrale de la ville de Nantes, qui fabrique déjà 16 000 repas par jour, ce qui ne fera pas beaucoup plus. Plus sérieusement, il se demande comment il sera possible de conserver la qualité actuelle des repas pour les Chapelains, ce qu'il en sera des élèves des écoles privées sous contrat d'association. Il questionne l'adéquation entre l'impact de ce projet et la restructuration de l'école de La Blanchetière, où se trouve aujourd'hui la principale cuisine centrale de La Chapelle-sur-Erdre, et ce qu'il en sera des rotations de camions, qui devront desservir les 33 écoles élémentaires publiques des communes concernées. Il interroge également la relation de proximité avec les agriculteurs locaux et se demande si la Ville sera prête à créer une mégastructure qui s'occupera de la gestion des approvisionnements, avec une redoutable pression sur le prix pour les producteurs.

Monsieur BOUVAIS reprend une déclaration de Martine AUBRY de 2017 lorsqu'elle parlait du programme électoral de François HOLLANDE : « Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. » Pour les membres du groupe *La Chapelle en action*, cette délibération manque de clarté, elle risque de conduire la Ville vers une perte de la maîtrise de la restauration scolaire, vers une rupture avec les producteurs locaux et vers la création d'une « usine à gaz » qui risque d'annuler les éventuelles économies d'échelle attendues d'une mutualisation, qui, pour eux, devrait être d'abord et surtout à taille humaine. Préalablement à toute étude préalable, les membres du groupe de *La Chapelle en action* pensent qu'il vaut mieux ne pas réaliser ce projet.

Monsieur GODET répète qu'il s'agit bien d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude préalable d'opportunité et de faisabilité. L'objectif est de faire un diagnostic de l'outil, des enjeux actuels et futurs, et de comprendre. À 8 000 euros, ils ne vont pas faire une cuisine centrale commune pour l'ensemble des villes concernées. C'est une étude préalable de diagnostic. Comme c'est indiqué dans l'article 10 de la convention, il est possible de sortir de cette convention par un simple courrier recommandé. Si le diagnostic arrivait à une solution qui ne convient pas aux enjeux de la ville, il suffirait de sortir tout simplement par un courrier recommandé. Monsieur GODET considère au contraire que cette convention est claire et limpide.

Madame LEBLANC indique que l'alliance des territoires à l'échelle même de la Métropole doit être au service de la qualité des approvisionnements, de l'accompagnement des filières durables de production locale, dans un cercle vertueux de la terre à la terre. Elle doit aussi être au service de la qualité du travail de confection des repas servis aux convives, du plaisir pour les agents de la restauration de les servir, à terme aux tous petits, mais déjà aux enfants et aux aînés, et pour ces convives de les déguster avec satisfaction pour leurs papilles. Madame LEBLANC ne doute pas que cette étude d'opportunité gardera ces objectifs en ligne de mire de ses réflexions.

Monsieur FLEURY demande ce qui pourrait faire que les élus refusent ou non ce projet et qui décidera finalement les objectifs. Il suppose que ce sera le conseil municipal. Monsieur GODET indique qu'il y a une commission. C'est une convention avec le rapport d'une AMO, qui est automatiquement présenté en commission puis au conseil municipal pour porter les décisions qui peuvent être prises à la fin de ce rapport.

Monsieur BOUVAIS comprend bien que Monsieur GODET cherche à les faire passer pour des « abrutis », comme s'ils n'avaient pas compris le sens de la délibération, mais il insiste. Au vu de ce que vient de dire Nathalie LEBLANC, qui a raison de mettre en avant la qualité des repas servis à La Chapelle-sur-Erdre, il rappelle que la commune avait reçu un prix. Monsieur BOUVAIS pense que la qualité de la restauration scolaire est toujours bonne, il se souvient que ses enfants mangeaient admirablement bien dans les cantines municipales de La Chapelle-sur-Erdre. Il espère que l'ambition est bien de garder une qualité de repas optimale. C'est apparemment un souci qu'a la majorité municipale, donc pour lui ce n'est pas la peine d'aller plus loin dans l'étude.

Avec une structure qui va livrer pour plus de 7 500 scolaires, Monsieur BOUVAIS a du mal à imaginer qu'il soit possible de maîtriser de A à Z une qualité comparable. Il comprenait ce projet avec la commune d'Orvault. À taille humaine, avec des communes proches géographiquement, il pense que c'est quelque chose de positif. Il y avait également des projets de ferme municipale à Orvault, donc c'était quelque chose qui tenait la route. Au contraire, dans cette délibération, il y a énormément de communes, dont Saint-Herblain, qui n'est pas dans la même catégorie que La Chapelle-sur-Erdre. Monsieur BOUVAIS conclut que le budget s'en remettra, mais que c'est une dépense inutile.

Monsieur GODET rappelle que le rapport de l'AMO n'est pas encore fait. Il est possible que la Ville se dirige à terme vers un projet commun avec Orvault, comme vient de le dire Monsieur BOUVAIS. De manière globale, Monsieur GODET s'appuie dans sa vie sur les personnes qui ont le savoir et l'expertise dans leur domaine d'activité. C'est le but d'un AMO. Un assistant à maîtrise d'ouvrage est un sachant qui doit apporter son expertise et sa lumière pour trouver des solutions.

Il explique que, si La Chapelle-sur-Erdre avait fait cette démarche seule pour comprendre dans quel état étaient ses outils et quels seraient ses besoins futurs, la Ville n'aurait pas payé 8 000 euros, mais beaucoup plus. Cela entre dans le cadre global de ce qui avait été présenté la dernière fois par l'AURAN. La commune considère qu'elle aura probablement besoin de classes supplémentaires dans les années à venir, ce qui rend cette AMO intéressante.

Monsieur GODET précise que, pour Blanchetière, les travaux de rénovation de l'école n'ont pas été plus loin parce qu'une stratégie globale sera présentée au mois de mars ou d'avril. Les services ont bien travaillé pour construire une stratégie immobilière autour des écoles. Au contraire, tout s'emboîte correctement et tranquillement.

Il ajoute que personne n'a le rapport de l'AMO, et qu'il n'est pas dit dans cet appel à projets qu'une seule unité centrale sera créée. L'enjeu du diagnostic est bien de définir le besoin de chaque commune. Les élus pourront toujours décider de continuer seuls une fois le rapport publié.

Monsieur GODET rappelle qu'aux derniers conseils municipaux l'opposition avait noté plusieurs fois la « pluralité de cette nouvelle majorité », qui est large, ce qui est une richesse. Avoir une majorité large permet de mener un vrai débat et donc de trouver de vraies solutions pour maintenir la même qualité des repas, voire l'améliorer. L'avantage, c'est que ces repas ne seront pas uniquement fournis aux écoles élémentaires, mais aussi aux crèches, aux personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile, et pourquoi pas également à l'école Saint-Michel. L'ambition est d'apporter un service au plus grand nombre de Chapelaines et de Chapelains.

Madame ANDROMAQUE ajoute que la majorité partage complètement les préoccupations affichées par Nathalie LEBLANC : la qualité des repas et le sens que cela a pour les agents de travailler dans des unités qui ne sont pas trop grandes et en relation directe avec les personnes qui en profiteront. Elle précise qu'il y a également sur la commune le plan alimentaire territorial, où la question du rapport à l'alimentation, notamment pour les enfants, est fondamentale. Cela tient à cœur aux élus.

Revenant sur les propos de Madame LEBLANC concernant la relation de proximité avec les agriculteurs, Madame ANDROMAQUE répète qu'un travail est en cours pour faciliter et augmenter la part des approvisionnements de la restauration collective actuelle par les agriculteurs. C'est un vrai travail de fond avec un engagement des services municipaux sur la question. Il n'est pas question que cela soit cassé, c'est au cœur des préoccupations, des valeurs et du programme politiques que porte la majorité municipale. Ses élus seront vigilants à ce niveau, cela fait partie de l'ADN de ce qu'ils veulent porter sur la commune. De cette analyse, de cette assistance à maîtrise d'ouvrage, il ne sera pris que ce qui correspond à la Ville et ce que l'équipe municipale souhaite porter pour la commune.

Monsieur le Maire conclut que ce n'est pas parce qu'ils partent à cinq qu'ils finiront à cinq. Il rappelle la démarche initiée au Sud-Loire, où cinq communes avaient lancé cette étude. À la fin, une seule cuisine intercommunale s'était formée avec trois communes. Au fur et à mesure de l'avancée du dossier, certaines communes ont décidé de ne pas aller plus loin.

Cela étant, Monsieur le Maire précise que les différentes communes ont partagé des enjeux. À un moment où l'alliance des territoires est vantée, ce serait dommage de ne pas engager une réflexion avec quatre autres communes qui ont globalement les mêmes ambitions, celles d'avoir un service public de proximité, de qualité, de travailler avec des producteurs locaux et de défendre une agriculture respectueuse de son environnement. Pour bien connaître ces communes, Monsieur le Maire indique qu'elles sont toutes attachées à un lien de proximité avec les équipes de leurs services municipaux. Ce n'est pas le lieu pour faire des procès d'intention aux autres communes et dire que La Chapelle-sur-Erdre aurait « la vraie vision » et les autres non.

Monsieur le Maire demande si les membres de l'opposition pensent un seul instant que tout le travail mené depuis de nombreuses années serait balayé d'un revers de main par cette étude préalable avec quatre communes. Pour lui, ce n'est pas le cas. L'enjeu est au contraire de partager les expériences de chacun, de soutenir la filière agricole.

Il a rencontré des professionnels de l'agriculture il y a peu, ces derniers attendent également que les communes travaillent ensemble pour soutenir des filières. Seuls, même avec 1 500 repas par jour, il est compliqué de soutenir les filières. Ce dossier est intéressant de ce point de vue, et correspond aussi à une attente. C'est une première étape, l'objectif est de dresser un diagnostic pour voir les besoins, le partager. Au fur et à mesure des étapes, la commune se positionnera et décidera d'aller plus loin ou non. C'est l'enjeu.

Monsieur le Maire répète que ces cinq communes partagent globalement les mêmes ambitions et font face aux mêmes problématiques, avec les mêmes perspectives d'évolution démographique dans les écoles. Il pense que cette première étape est une bonne chose, mais ne veut pas dire qu'ils finiront le projet à cinq. À chaque étape, le conseil aura l'occasion de faire le point et de partager ensuite le niveau d'ambition qu'il souhaite se fixer. Même si les cinq communes partagent les mêmes ambitions, elles n'auront peut-être pas toutes les mêmes façons de les réaliser, c'est pourquoi le souhait est de procéder par étape. La restitution de cette première phase sera faite en commission. Si la Ville décide de continuer, alors il y aura d'autres délibérations.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur GODET expose :

À la suite de la crise sanitaire, dans le cadre du plan de relance, l'État a investi 105 millions d'euros pour soutenir les projets de transformation numérique dans les écoles du territoire national. Cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Il est organisé autour de trois volets : l'équipement ; les services et les ressources numériques ; l'accompagnement à leur utilisation.

Les projets doivent être co-construits par les collectivités et les écoles à partir d'un diagnostic partagé. En outre, ils doivent accompagner l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques, l'acquisition des fondamentaux, avec une dimension inclusive ; favoriser les liens et l'accompagnement sur les différents temps de l'enfant ; contribuer à la dynamique locale au travers du partage d'équipements ; et, enfin, renforcer l'équité territoriale.

Pour les équipements et services, les ressources éligibles sont les travaux d'infrastructure ; les extensions de garantie sur le matériel ; l'équipement de la classe, vidéoprojecteurs, VPI ou ETI, caméras de table, PC pour la classe, équipements mutualisables et mobiles, tablettes tactiles ou PC portables ; environnement numérique du travail type e-primo ; acquisition de ressources numériques pédagogiques. Le renouvellement du matériel n'est pas pris en charge par cet appel à projets.

L'aide de l'État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité. Le dossier sera déposé avant le 31 mars sur la plateforme démarche simplifiée, conformément aux modalités de réponse à l'appel à projets. Dans ce cadre, Monsieur le Maire s'engage à répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires en respectant les conditions, à savoir : s'inscrire dans les préconisations du socle numérique de base sans les excéder, ni demander de financement pour remplacer des équipements existants en état de fonctionnement, et garantir l'effectivité et l'auditabilité des dépenses qui seront engagées.

Vu l'avis de la commission « éducation, enfance et parentalité », réunie le 4 février 2021, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires afin de solliciter une subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

Depuis le mois de mars 2020, le service de la bibliothèque municipale Nelson-Mandela est marqué par différentes étapes de fermeture, de *drive* et de réouverture partielle. Un rappel des étapes :

- le 14 mars, fermeture du service au public,
- le 26 mai, ouverture uniquement pour les retours de documents,
- le 9 juin, proposition du premier *drive*,
- le 4 juillet, réouverture partielle des services et des espaces,
- le 30 octobre, fermeture du service au public,
- le 17 novembre, deuxième proposition du *drive*,
- le 2 décembre, réouverture partielle des services et des espaces, avec des horaires d'ouverture modifiés.

Afin de respecter les consignes sanitaires et de répondre aux besoins des usagers tout en respectant les capacités du service à gérer les prêts et les retours de documents, plusieurs mesures ont été prises pour organiser le fonctionnement en mode dit « dégradé ». Des modifications ont donc été réalisées sur le délai des abonnements, sur les horaires d'ouverture, sur le nombre de prêts par carte d'utilisateur, sur les espaces, avec des espacements plus larges des bacs et le retrait des tables et des assises, une modification des entrées et sorties dans le bâtiment et des lieux de retour des emprunts, puisque la salle de la Roussière, à l'autre bout du parking, est utilisée.

Il est nécessaire de décider si les usagers paient leurs abonnements ou si la suspension se poursuit tant que la crise sanitaire perdure. Pour rappel, les abonnements sont de date à date et le principe est le suivant : au passage d'un usager à la banque de prêt, si la famille doit se réinscrire, une alerte « somme due » indique aux agents l'appel à cotisation.

En raison du fonctionnement dégradé imposé par la crise sanitaire, il est proposé de suspendre l'encaissement des cotisations et d'appliquer la gratuité jusqu'au 30 août 2021. Les recettes d'abonnement seront encaissées entre le 31 août et le 31 décembre 2021 et sont estimées à hauteur des deux tiers, soit 7 000 euros.

Vu l'avis de la commission « animation », réunie le 3 février 2021, il est proposé au conseil municipal de suspendre les abonnements jusqu'au 30 août 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

La crise sanitaire a contraint la fermeture de l'espace culturel Capellia et la suspension des trois ateliers théâtre jeunesse se déroulant le mercredi après-midi à Capellia. Aussi, les ateliers n'ont pas eu lieu de mi-mars à mi-juin 2020, soit douze ateliers. De nouveau, ils sont interrompus depuis début novembre, et ce jusqu'au 18 décembre, soit six ateliers. Lors du premier confinement de mars, aucun remboursement d'inscription n'a été effectué, le règlement ne le prévoyant pas. Deux familles l'ont demandé. Pour information, 33 enfants sont inscrits sur ces ateliers. Le montant minimum payé est de 20 euros et le maximum est de 128 euros. Le montant total des recettes équivaut à 3 345 euros, chiffres de 2019.

Lors de ce deuxième confinement, il a été décidé de suspendre le paiement des inscriptions aux ateliers afin de pouvoir se positionner sur la question du montant à payer pour les familles. Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, il est proposé d'appliquer un paiement au prorata du nombre d'ateliers effectivement réalisés et d'attendre la fin de la saison pour effectuer ce calcul et envoyer les factures aux familles.

Par ailleurs, début décembre, une famille a fait part de son souhait que leur fille arrête l'atelier théâtre. Cette demande est quasi inédite. En situation normale, en cas d'arrêt en cours d'année, le paiement est effectué dans son intégralité. Dans ce contexte particulier, il est proposé que cette famille paie exceptionnellement au prorata des ateliers suivis, soit trois ateliers. Le calcul sera le suivant : le montant dû par la famille sera divisé par le nombre d'ateliers prévu, soit 29, et multiplié par le nombre d'ateliers effectivement faits. Ce montant sera arrondi à l'euro supérieur.

D'autre part, les salaires des comédiennes et intervenantes ont été maintenus intégralement de mi-mars à mi-juin, et de nouveau en novembre et en décembre 2020. Si la situation de confinement devait se reproduire entre janvier et juin 2021, il est proposé d'appliquer un paiement à hauteur de 50 % des salaires des deux intervenantes en soutien aux artistes locaux.

Vu l'avis de la commission « animation », réunie le 3 février 2021, il est proposé d'approuver le paiement de l'inscription aux ateliers théâtre 2020-2021 au prorata du nombre d'ateliers effectivement réalisés en raison de la situation sanitaire exceptionnelle, d'approuver le paiement à hauteur de 50 % des salaires des deux comédiennes intervenantes en cas de nouvelle annulation d'ateliers, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

La loi a créé une nouvelle obligation pour les collectivités locales de plus de 20 000 habitants, celle de présenter un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes au moment du débat d'orientations budgétaires. À la suite du recensement de la population au 1^{er} janvier 2020, La Chapelle-sur-Erdre compte 20 044 habitants et répond donc à cette obligation. Le rapport a été présenté au comité technique le 21 janvier 2021.

Quelques données de la collectivité : la Ville emploie 64 % de femmes et 36 % d'hommes. Ces chiffres s'expliquent par la filière administrative, très représentée, avec 50 femmes pour 16 hommes. Une part importante de femmes est aussi trouvée dans les filières technique, animation et médicosociale. À noter que les agents de restauration relèvent de la filière technique, ainsi que les agents d'entretien. La part importante de femmes dans la filière culturelle s'explique par le personnel de la bibliothèque, qui est féminin. Les agents de Capellia, comme les ingénieurs du son et lumière, relèvent quant à eux de la filière technique.

Pour les non-titulaires sur emplois permanents, il y a plus de femmes que d'hommes. Les filières sociale et médicosociale sont exclusivement féminines, c'est le personnel des écoles et des structures de petite enfance. Ce taux de féminisation au sein de la collectivité se retrouve au niveau national.

Au niveau des catégories hiérarchiques, la part des femmes est plus importante pour toutes les catégories. Il y a globalement deux tiers de femmes pour un tiers d'hommes.

En ce qui concerne les temps non complets, il y a plus de femmes sur ce type d'emploi. C'est souvent lié à la situation familiale et c'est aussi une tendance sur ces emplois précaires.

La pyramide des âges est plutôt vieillissante, et la Ville compte une majorité de femmes de plus de 50 ans.

En termes d'égalité professionnelle, une juste répartition au niveau du comité de direction peut être notée. En revanche, il y a une part plus importante d'hommes sur les autres postes d'encadrements.

S'agissant du temps partiel, il y a un seul homme au sein des services, contre 31 femmes.

Au niveau des salaires, les femmes gagnent en moyenne moins que les hommes.

Tous ces chiffres ne sont pas isolés et correspondent à la tendance nationale. À la suite de ce bilan, des perspectives sont dressées. Tout comme le bilan social, ces données doivent amener la Ville à mettre en œuvre toutes les mesures de nature à garantir l'égalité professionnelle.

Des actions sont déjà menées :

- la mise en place d'un nouveau dispositif de signalement, incluant les agissements sexistes, la discrimination, le harcèlement, ainsi qu'un travail autour de sa communication auprès des agents,
- la mise en place du télétravail, qui est un outil permettant une régulation de la gestion du temps et de l'articulation vie privée/vie professionnelle,
- un travail dans le cadre de l'accord du temps de travail à venir sur les autorisations spéciales d'absence liées à la paternité et à la maternité, ainsi que leur communication et leur promotion au sein de la collectivité, en particulier l'allongement du congé paternité qui est doublé à partir de 2021,
- la mise en place depuis le début de l'année 2020 d'une nouvelle procédure de recrutement intégrant des grilles d'analyse des candidatures pour valoriser l'objectivité du jury. Une sensibilisation a été effectuée, « recruter sans discriminer », à destination des membres du jury, agents comme élus, au premier trimestre 2021.

Il convient donc dorénavant de structurer la démarche au travers d'un plan d'action autour des axes suivants : favoriser la mixité des métiers, les parcours professionnels et le déroulement de carrière ; lutter contre les stéréotypes associés aux genres et prévenir les discriminations ; favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Ce rapport ne concerne que la partie ressources humaines de la Ville, les agents de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle hommes/femmes préalablement à la présentation du budget 2021, tel que la loi l'oblige désormais.

Le conseil municipal prend acte de ces propositions.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services qui ont élaboré ce budget dans un contexte particulier. Un peu plus de temps leur avait été donné au regard de la situation sanitaire mais aussi de l'installation plus tardive du conseil municipal sur l'année 2021.

Ce budget est marqué par l'implication de la Ville dans la gestion de la crise sanitaire. Monsieur le Maire rappelle que, sur les deux exercices budgétaires 2020 et 2021, la Ville aura mobilisé près de 850 000 euros pour accompagner cette situation, que ce soit dans la mise en œuvre de protocoles sanitaires ou dans l'accompagnement et le soutien à la vie économique et le maintien du soutien associatif. Sur le budget 2020, des pertes de recettes ont aussi été constatées du fait de fermetures de services.

Monsieur le Maire tient à dire que les communes ont répondu présentes dans la gestion de cette crise. Le constat qu'elles n'ont pas été accompagnées par l'État sur ces dépenses nouvelles de fonctionnement peut être fait, même s'il y a toujours des demandes pour faire en sorte que cela soit possible. Des dispositifs de soutien à l'investissement sont proposés et font l'objet de certaines délibérations du présent conseil, mais ce n'est pas un soutien au fonctionnement.

Cette construction de budget est aussi marquée par la suppression de la taxe d'habitation, qui sera effective pour tous les habitants en 2022, mais qui l'est déjà pour une majorité d'entre eux dès 2021. Pour la Ville, c'est une perte de dynamique de recettes, puisque la perception de cette taxe d'habitation est remplacée par une compensation, à l'euro près, certes, mais qui supprime cette dynamique de recettes qui existait.

Monsieur le Maire explique que le budget a été construit avec la volonté de maintenir un service public de qualité, avec la capacité des services à répondre aux besoins de la population. C'est pourquoi la masse salariale évoluera à nouveau d'un peu plus de 2 %, et que de nouveaux locaux seront loués pour conforter le travail des services, mais aussi pour permettre de répondre aux demandes des habitants.

Évidemment, dans cette période particulière, un accompagnement supplémentaire pour le centre communal d'action sociale est nécessaire pour accompagner les personnes les plus fragiles. La volonté est aussi de maintenir un service public d'éducation de qualité, en mettant plus de moyens sur la restauration scolaire. La volonté est également de s'engager dans la transition énergétique. Sur le budget d'investissement, près de 400 000 euros seront consacrés à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale fait le choix de maintenir un niveau d'investissement correct, avec près de 4 millions d'euros. C'est important pendant la période actuelle pour le soutien qui peut être apporté à de nombreuses entreprises, puisque la commande publique bénéficie très souvent aux entreprises du territoire. Enfin, la volonté est de maintenir une épargne disponible satisfaisante pour continuer d'investir, c'est pourquoi il est proposé un recours à l'augmentation de la fiscalité de 3 %, pour la première fois depuis 2009. L'enjeu est aussi d'assurer les prochaines années du mandat et de maintenir un service public de qualité, mais aussi de continuer à accompagner les Chapelains dans leurs projets.

Madame CORNO expose :

Un diaporama est présenté aux élus. Il reprend les éléments et les chiffres du rapport, les met en perspective et fait des focus sur les 26 pages.

Le conseil doit voter le budget primitif pour 2021, qui fait suite à l'approbation du rapport d'orientations budgétaires présenté lors de la précédente séance, en décembre dernier. Le projet de budget reprend les priorités de la commune au service des Chapelains, exprimées lors du débat, en tenant compte de deux événements majeurs : la crise sanitaire, économique et sociale liée à la COVID-19, et la suppression définitive de la taxe d'habitation à compter de 2021.

Les ambitions du mandat reposent sur trois axes :

- la justice sociale, avec les actions d'accompagnement auprès des habitants en matière de logement, d'alimentation, d'éducation, de sport et de culture ;
- la transition écologique, avec la prise en compte des enjeux climatiques par la réduction de l'impact environnemental de la Ville et la préservation des espaces naturels ;
- la démocratie locale permanente, à travers la mise en place de nouvelles politiques tournées vers plus de participation citoyenne.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires ont porté sur le renforcement des services municipaux pour accompagner les besoins croissants de la population, avec la mobilisation de moyens en effectifs de + 3 % par rapport au budget 2020, et en enveloppe service de presque 9 % supplémentaire.

Le rôle d'amortisseur social de l'action municipale est devenu crucial dans cette période de crise sanitaire, conjuguée aux conséquences dramatiques de réduction des services publics nationaux. Pour financer ces actions, il y aura :

- une réévaluation de 3 % du taux de la taxe foncière, afin de faire face aux défis du mandat à venir ;
- le recours à la tarification au taux d'effort, permettant de préserver les capacités contributives de chaque foyer chapelain ;
- une politique d'investissement pour 2021 tournée vers l'entretien du patrimoine existant et l'étude de nouveaux équipements, pour favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants et des services.

Le budget est de 21,5 millions d'euros en fonctionnement et de 4,8 millions d'euros en investissement, ce qui fait un total de 25 millions d'euros pour l'ensemble du budget.

Pour l'équilibre financier du budget, les dépenses réelles de fonctionnement correspondent à 20 millions d'euros, avec les dépenses de personnel pour 13,5 millions d'euros, les enveloppes de services et les subventions pour 6,5 millions, et l'intérêt de la dette pour 194 000 euros.

Les recettes, quant à elles, concernent la fiscalité locale pour 12,4 millions d'euros, les dotations de l'État pour 2,4 millions d'euros, les dotations de Nantes Métropole pour 1,8 million d'euros, et les autres recettes de gestion, donc les recettes tarifaires essentiellement, pour 4,9 millions d'euros.

L'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire les recettes moins les dépenses, permet de dégager une épargne disponible de 445 000 euros qui permet de financer pour partie l'effort d'équipement arrêté à 3,9 millions d'euros, avec le fonds de compensation de la TVA pour 410 000 euros, et les emprunts pour 3 millions d'euros.

Ce sont les éléments constitutifs du budget.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, les impôts locaux en représentent la part la plus importante, 12,4 millions d'euros. Les recettes tarifaires sont également non négligeables avec 4,9 millions d'euros. Il y a également les dotations de Nantes Métropole pour 1,8 million d'euros, et celles de l'État pour 2,4 millions d'euros.

Concernant les dotations de l'État, la dotation globale de fonctionnement, la dotation nationale de péréquation et le fonds de soutien aux activités périscolaires représentent environ 11 % des recettes et sont globalement stables entre 2020 et 2021.

À propos de la fiscalité directe locale, comme rappelé par Monsieur le Maire précédemment, en 2021 la taxe d'habitation est supprimée totalement et compensée à l'euro près par le transfert de la part départementale de la taxe foncière à la commune. À l'avenir, il ne restera que la taxe foncière comme levier fiscal. Cette recette représente plus de 57 % des recettes totales. Elle est estimée avec des bases d'imposition qui évoluent de 2,5 % pour 2021 par rapport à 2020. Pour les taux d'imposition, le budget prend en compte une augmentation de 3 % sur la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties.

Pour compenser la perte des revenus de l'État, amplifiée par les dépenses liées à la crise sanitaire, il s'avère nécessaire d'augmenter le taux de la fiscalité locale au plus juste des besoins des services, permettant ainsi de conserver des marges de manœuvre sur le niveau d'épargne indispensable au financement des investissements.

Concernant les dotations de Nantes Métropole, de 1,8 million d'euros avec les attributions de compensation d'une part et la dotation de solidarité communautaire d'autre part, elles représentent 8 % des recettes.

Les taxes parafiscales concernent pour la part la plus importante les droits de mutation à titre onéreux, budgétés pour 1 million d'euros. La règle de prudence a prévalu, puisque pour l'année 2020 ces droits se sont arrêtés à 1,3 million d'euros. Avec la crise de 2008 en référence, 2009 et 2010 avaient accusé une baisse sensible et une perte de 25 % des droits de mutation. La règle de prudence a voulu que les droits de mutation ne soient pas estimés au plus juste. C'est une dépense incertaine et dans le contexte actuel, rien n'est certain. Malgré l'espoir de réaliser 1 million d'euros, voire plus si c'est possible, la règle de prudence a voulu fixer ces droits à 1 million d'euros.

Concernant la tarification des services et les subventions de la CAF, elles représentent 16,5 % des recettes et affichent une progression moyenne de 2 %.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la masse salariale représente plus de 60 % des dépenses, avec 13,5 millions d'euros. Les subventions aux associations représentent 1,1 million d'euros et les frais financiers représentent moins de 200 000 euros.

Les enveloppes services progressent de 8,9 % entre 2020 et 2021, pour s'arrêter à un peu moins de 5,7 millions d'euros. Ces enveloppes englobent les moyens donnés aux services pour l'accomplissement de leurs missions, tant sur les interventions au quotidien que pour leurs conditions de travail, ainsi que pour les projets d'évolution de l'organisation de la collectivité.

Le soutien au secteur associatif comporte une augmentation de 24 000 euros par rapport au BP 2020. Il avait fait l'objet d'une délibération votée en décembre dernier.

Les dépenses de personnel, quant à elles, représentent 67 % des dépenses de fonctionnement, pour un montant total estimé au BP 2021 à 13,5 millions d'euros, rémunérant en moyenne 270 agents titulaires pour 11,6 millions d'euros et 100 contractuels pour 1,9 million d'euros. L'augmentation de la masse salariale du BP 2020 au BP 2021 est de 2,3 %. Elle se décompose en deux parties : l'une réglementaire et statutaire, qui se situe autour de 1 %, et l'autre liée à une politique de ressources humaines avec la résorption de l'emploi précaire et la création de postes pour prendre en compte le développement de la collectivité et le niveau de service à rendre aux habitants.

Concernant le remboursement de la dette, le montant total à rembourser à fin 2020 était de 9,2 millions d'euros. Pour 2021, l'annuité de la dette à rembourser, c'est-à-dire les intérêts et le capital, est estimée à 1,090 million d'euros. La durée moyenne de remboursement est de vingt ans pour les prêts, et la commune emprunte actuellement à des taux entre 1 et 1,3 %.

L'épargne disponible pour investir, c'est chaque année ce qu'il reste à la commune quand elle a encaissé toutes ses recettes, payé toutes ses dépenses de fonctionnement et remboursé son annuité d'emprunt. Pour l'établissement du budget 2021, la stratégie financière a été d'obtenir le meilleur niveau d'investissement possible avec un recours à l'emprunt soutenable, et ce malgré des contraintes externes fortes :

- la perte du levier fiscal de la taxe d'habitation,
- la gestion de la crise sanitaire avec une augmentation des dépenses liée aux exigences des protocoles sanitaires,
- l'évolution du prélèvement SRU, compte tenu des difficultés de la commune à remplir les objectifs de production de logements sociaux.

Pour 2021, l'épargne disponible pour investir est de l'ordre de 445 000 euros, niveau très proche des BP des deux dernières années, grâce au supplément du produit fiscal issu de l'évolution des taux de 3 %, estimé à 250 000 euros. Depuis 2017, une augmentation des dépenses plus rapide que celle des recettes est notée, c'est ce qui est appelé l'effet ciseau, contribuant à réduire le niveau d'épargne. La raison principale en est la perte cumulée de la dotation globale de l'État, qui, à la fin 2020, représentait 6 millions d'euros, soit presque 5 % des recettes totales sur le mandat 2014-2020.

Concernant les modes de financement des investissements, le fonds de compensation de la TVA est un remboursement de la TVA sur les coûts d'investissement de l'ordre de 16 % des montants investis l'année précédente. Il est prévu en baisse pour 2021, conséquence de la baisse des niveaux de réalisation des investissements en 2020, avec 410 000 euros contre 475 000 euros en 2020.

Les subventions d'investissement sont aléatoires, elles ne sont pas budgétées mais représentent néanmoins en moyenne 7 % des opérations réalisées chaque année. Dans le cadre du plan de relance du gouvernement à la suite de la crise sanitaire, des opérations peuvent bénéficier du soutien de l'État.

L'effort d'équipement représente 1,6 million d'euros d'investissements créatifs, 2,2 millions d'euros de travaux d'entretien sur le patrimoine existant et 30 000 euros d'acquisitions foncières. L'effort d'équipement est donc estimé à 3,9 millions d'euros.

Les investissements créatifs sont principalement issus du plan pluriannuel engagé sur le précédent mandat et concernent :

- la rénovation de la piste d'athlétisme pour 616 000 euros,
- le réaménagement du stade de rugby Bourgoin-Decombe pour 355 000 euros,
- la création d'une classe et d'ateliers au groupe scolaire Blanchetière pour 240 000 euros,
- un remplacement du modulaire APS, accueil périscolaire, au groupe scolaire Beausoleil maternelle pour 163 000 euros,
- la fin du chantier du CTM pour les services de la direction du cadre de vie pour 98 000 euros,
- les jardins de la solidarité pour 50 000 euros.

Certains de ces dossiers, notamment les classes et ateliers du groupe scolaire Blanchetière et le modulaire APS, ont fait l'objet d'une demande de subvention avec dossier déposé à la préfecture.

Concernant les investissements d'entretien, la commune doit préserver et entretenir son patrimoine immobilier par des travaux d'entretien et des renouvellements de matériel, estimés à 2,3 millions d'euros.

Les investissements réalisés par Nantes Métropole s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement de Nantes Métropole, prévu par la commune en 2021. Ils sont axés d'une part sur les mobilités à travers des travaux d'aménagement de voies vertes, de développement d'axes cyclables, travaux et expérimentations, et des travaux de voirie. D'autre part, ils sont axés sur le projet de connexion des lignes 1 et 2 du tramway, avec la création d'un centre technique et d'exploitation de la TAN, et, enfin, sur le projet d'aménagement d'une nouvelle déchetterie.

Les acquisitions foncières, quant à elles, sont provisionnées pour 30 000 euros. Les biens immobiliers en portage financier par Nantes Métropole devaient être rétrocédés à la Ville en 2021 pour un montant total de 523 000 euros, mais l'échéance est reportée d'un an.

Le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 3,5 millions d'euros. Conformément à ce qui a été dit précédemment, il doit rester soutenable pour que le remboursement de la dette ne vienne pas peser trop lourdement sur le fonctionnement. En 2020, le poids de la dette sur les recettes de fonctionnement est d'un peu moins de 5 %.

En conclusion, la commande publique en matière d'investissement représente une manne importante dans l'économie et soutient l'activité des entreprises locales. D'ailleurs, par son plan de relance, le gouvernement a exprimé la volonté d'accompagner cette démarche. Or, dans le même temps, il a décidé de baisser de 10 milliards d'euros les impôts de production en 2020 et 2021, après la suppression de la taxe d'habitation, affectant durablement la capacité de financement des investissements des collectivités locales.

Même si la Ville peut se féliciter d'emprunter à taux très faible, le capital de la dette d'une collectivité ne doit pas dépasser son épargne brute. L'argent « facile » des banques ou les aides de l'État *via* le plan de réforme ne changent pas fondamentalement la donne. Si la commune doit relancer les investissements à la hauteur des espoirs du gouvernement, elle doit néanmoins assurer le financement de son fonctionnement afin de ne pas voir son épargne nette se réduire à néant.

Face à des recettes tarifaires incertaines et au danger d'un recours massif à l'emprunt, l'impôt s'avère un outil indispensable à la main des élus locaux. Le financement par l'impôt de l'action municipale est essentiel pour surmonter la crise sanitaire et sociale. Par sa fonction redistributive, qui vise à atténuer les inégalités de revenus des ménages, il contribue à la réalisation de l'intérêt général.

Dans ce contexte, le budget a été construit avec une stratégie garante des équilibres financiers, nécessaires à la bonne gestion de la ville et en cohérence avec les objectifs des politiques publiques municipales.

Après avis de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2021 du budget principal de la Ville, d'émettre un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie Madame CORNO pour cette présentation.

Monsieur BOUVAIS se joint aux remerciements à Madame CORNO pour la présentation du premier budget de ce mandat. En introduction, elle a évoqué une crainte sur les conséquences à moyen terme de la suppression de la taxe d'habitation, ce que les membres du groupe *La Chapelle en action* partagent. Certes, cette suppression est intégralement compensée en 2021 dans les recettes, mais Monsieur BOUVAIS s'interroge sur ce qu'il en sera à l'avenir. Cette décision brise également la relation qu'il y a entre le citoyen, contribuable, et la collectivité, qui doit rendre des comptes sur l'utilisation qu'elle fait des impôts. Selon lui, une réforme de la fiscalité locale était nécessaire, mais pas celle-ci.

Les membres du groupe *La Chapelle en action* comprennent également l'équipe municipale concernant les incertitudes de l'impact en recettes et en dépenses de la crise sanitaire liée à la COVID. À ce sujet, il semble à Monsieur BOUVAIS que le conseil devait clairement déterminer toutes les dépenses supplémentaires et les dépenses en moins, mais aussi les quelques économies réalisées, liées à cette crise. Un montant a été évoqué, mais il serait intéressant selon lui d'avoir ces éléments avant le compte administratif si possible, au moins pour l'année 2020.

Les membres du groupe de Monsieur BOUVAIS soutiennent également la volonté de la majorité d'assouplir la contrainte budgétaire sur les enveloppes services après des années de rigueur, que les élus de l'équipe municipale avaient dénoncées lorsqu'ils étaient encore dans l'opposition. Lors de la campagne des élections municipales, un constat équivalent avait été fait par les deux groupes en rencontrant des agents qui avaient témoigné en ce sens.

En revanche, ils divergent sur l'ampleur de la hausse sur un seul exercice. L'équipe municipale a décidé d'augmenter les dépenses des services de près de 9 % alors que, pour les membres de *La Chapelle en action*, une hausse de 4,5 %, voire 5 %, était envisageable par un étalement de certaines dépenses de fonctionnement sur la première moitié du mandat, tout en répondant à certaines attentes des agents. La proposition qu'ils font permet d'économiser 236 000 euros sur cet exercice, et donc de ne pas avoir recours à une hausse de taux de 3 %, qui va amputer le budget des propriétaires chapelains de 240 000 euros.

Dans un contexte de crise économique et sociale, de nombreux propriétaires connaissent également des difficultés. Monsieur BOUVAIS pense en particulier aux nombreux propriétaires retraités, qui ont souvent des pensions modestes qui ne suivent pas l'évolution du coût de la vie. Il rappelle que cette hausse des taux va s'ajouter à la hausse des bases, la facture sera donc salée. Cette hausse des impôts locaux est injuste, selon lui, et évitable. Sans hausse des taux, avec l'actualisation des bases et l'augmentation du nombre de logements, les recettes budgétaires de la Ville augmentaient naturellement de plus de 375 000 euros. Cette dynamique est une chance.

Monsieur BOUVAIS explique que si cette hausse des impôts était justifiée par des investissements créatifs majeurs, les membres de son groupe pourraient la comprendre. Pourtant, à l'exception du lancement du réaménagement du complexe sportif Bourgoin-Decombe pour 355 000 euros, la plus grosse dépense est la réfection de la piste d'athlétisme du Buisson de la Grolle pour 615 000 euros. Elle existe déjà, c'est donc un investissement d'entretien, pas un investissement créatif.

Monsieur BOUVAIS conclut que ce budget est essentiellement un budget de fonctionnement et d'investissement d'entretien. Il se demande si ce budget prépare l'avenir. Les membres du groupe *La Chapelle en action* ne le savent pas, c'est pourquoi ils sont particulièrement surpris par le budget de cette nouvelle majorité. Il demande où se trouve la programmation pluriannuelle des investissements que certaines et certains élu.e.s de la majorité réclamaient avec raison lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Monsieur BOUVAIS trouve cela vraiment dommage. S'il y a bien une période où il faut lancer des projets, c'est celle-ci, car les taux d'intérêt sont très bas et « le levier de la dette doit être activé ». Ce sont les mots de M. BOLO, grand argentier de la métropole nantaise.

Les membres du groupe *La Chapelle en action* s'opposeront donc à ce budget, qui permet certes le fonctionnement de la commune, mais qui ne fixe pas de cap, ne prépare pas l'avenir, tout en augmentant la fiscalité sans justification impérative. En résumé, ce budget annonce une année blanche qui coûtera cher aux Chapelains.

Madame CAPITAINNE indique que la crise a montré le besoin indispensable de services publics en capacité de répondre aux besoins des habitants de manière égalitaire. Les collectivités ont un rôle primordial : produire des services publics utiles au développement des territoires, au bien-être des habitants en maintenant la cohésion sociale.

Elle rappelle que les services publics assurent une diversité de missions de proximité et au quotidien. Ils sont les biens communs des citoyens et des outils de développement et de démocratie, en faisant vivre les valeurs d'égalité, de fraternité, de liberté et de laïcité. Les dépenses publiques répondent à des besoins concrets, axés sur l'intérêt général. Ceux qui veulent couper à tout-va ou réduire les dépenses doivent dire ce qu'ils veulent supprimer, s'ils souhaitent moins d'écoles, moins de crèches, moins de culture ou d'action sociale, ou encore moins de soutien aux associations.

La question des moyens financiers des collectivités locales est au cœur des enjeux de solidarité, de cohésion et de progrès. Pour parvenir à ce but, le levier fiscal et financier est déterminant. En effet, la fiscalité, véritable carburant des services publics, doit servir à promouvoir la justice sociale en finançant les services essentiels aux attentes et au bien-être des populations. La fiscalité a aussi une dimension distributive, qui tend à réduire les inégalités sociales suivant la priorité que la collectivité accorde aux plus défavorisés. C'est un régulateur social et un outil de la solidarité.

Les propos d'Esther DUFLO, prix Nobel d'économie, sur France Inter, le matin même, ne démentiront pas ce qui vient d'être dit par Madame CAPITAINÉ. Il est vrai que le débat politique et médiatique, concentré sur le thème de « trop d'impôts » au lieu de considérer les questions de « à quoi sert l'impôt », ne sert pas le rôle pédagogique et didactique attendu. Pour Madame CAPITAINÉ, il y a même une myopie naturelle qui consiste à regarder l'impôt qui est payé sans en voir les bénéfices.

L'évidence mérite d'être rappelée sans relâche selon elle. Sans impôts, il n'y a pas de services publics, ni, plus largement, de vie en société possible. Assurer le fonctionnement des services publics est une dimension centrale de l'utilisation des recettes fiscales et, pour cela, la Ville et ses services font le travail. Les recettes publiques financent l'action publique, ce que beaucoup oublient ou minimisent trop souvent, et, sans financements, elle meurt. Les missions qu'elle exerce, laissées au secteur privé, ne manqueront pas d'être facturées.

Jusqu'à la mise en œuvre des politiques de rigueur budgétaire, la population était majoritairement favorable à un haut niveau d'imposition afin de bénéficier de services publics de qualité. Cette rigueur, qui s'est traduite par un éloignement du service public et simultanément par une hausse d'impôts, a naturellement produit ses effets délétères auprès des citoyens. Il est en effet à souligner l'hérésie qu'ont représentée depuis plusieurs années les réformes successives de la fiscalité locale et des diminutions de dotations de l'État.

Au-delà de la compensation des pertes de recettes promise par l'État, c'est l'autonomie de gestion et l'étranglement budgétaire des communes qui sont en jeu. Madame CAPITAINÉ rappelle que les collectivités locales sont les premiers investisseurs publics en termes de développement économique. Depuis quelques années, elles doivent faire face à une augmentation des contraintes budgétaires qui s'imposent à elle, les menant à réaliser un arbitrage en défaveur de l'investissement, et donc de l'emploi local.

Pourtant, dans le contexte actuel, où montent de nouvelles attentes de maîtrise sociale et environnementale, les besoins d'investissements sont colossaux. Avec cette augmentation de 3 points d'impôt, les recettes seront mises à profit pour construire une ville de toutes les transitions, capable d'accueillir les nouveaux Chapelains, d'améliorer la qualité de vie, de répondre aux besoins immédiats et d'anticiper les besoins futurs en termes de transport, de logement, de solidarité, de déplacements et de services publics. En un mot, c'est mettre en œuvre ce programme municipal, décliné sur le triptyque : justice sociale, transition écologique et démocratie permanente.

Madame CORNO remercie Madame CAPITAINÉ de rappeler ce que doit être l'impôt, car ce n'est pas une sanction mais aussi un mode de financement. Elle ajoute que l'emprunt doit être remboursé alors que l'impôt est une recette à la main de la collectivité. L'argent facile n'existe pas, il doit être remboursé à un moment. En réponse à Monsieur BOUVAIS, elle souhaite revenir point par point sur les différents éléments de son intervention.

Concernant l'incidence de l'augmentation du taux des taxes foncières sur les contribuables, elle rappelle que les personnes âgées à revenus modestes bénéficient d'exonérations, sous condition de ressources. La taxe le permet. Sur l'avis d'imposition, il est fait référence à des types de réductions pour les propriétaires à revenus modestes, et sous condition d'âge également.

Elle explique ensuite qu'une simulation a été faite par les services pour une maison avec un jardin, équivalente à une valeur locative moyenne sur la commune de l'ordre de 4 385 euros. La base d'imposition représente 50 % de cette valeur locative, soit 2 193 euros, et le montant de la taxe foncière avec une stabilité de taux s'élève à 1 113 euros. Avec un taux augmenté de 3 %, la taxe foncière est de 1 136 euros, c'est-à-dire que l'impact sur le taux uniquement est de 23 euros. Effectivement, il y a aussi la valeur locative, mais Nantes Métropole n'augmente pas les impôts et le Département n'a plus le levier fiscal non plus. La base est de 2,5 % et l'impact est de 23 euros pour une valeur locative moyenne.

Pour les contribuables à faibles revenus, elle précise qu'ils étaient déjà exonérés de la taxe d'habitation. Ceux qui paient encore la taxe d'habitation ont des revenus conséquents et peuvent assumer 23 euros sans trop de difficultés.

Concernant les taux d'intérêt très bas, Madame CORNO rappelle que la capacité de la Ville à investir est dépendante de son épargne disponible. Même si « l'argent ne vaut rien », il n'empêche que ce capital de la dette doit être remboursé et que la Ville ne peut pas être en impasse budgétaire. Les recettes, moins les dépenses, moins les remboursements d'emprunt, ne peuvent pas être négatives. La Ville ne peut pas financer un fonctionnement avec de l'emprunt.

Madame CORNO demande ensuite à Monsieur BOUVAIS, comme l'a suggéré Madame CAPITAIN, quelles dépenses son groupe compte réduire, puisqu'il a trouvé des sources de réduction de dépenses. Elle demande des éléments plus factuels qui leur permettent de dégager des baisses de dépenses sur le fonctionnement, puisque les 8,9 % leur semblent trop importants.

Elle explique qu'il y a effectivement dans ces 8,9 % des éléments de conditions de travail des agents, puisque des locations sur le Selve* et au Leinster pour la direction des ressources permettent son regroupement, pour la partie direction. Pour la partie technique, ces locations permettent des conditions de stockage améliorées, en lien avec les associations, qui représentent effectivement une charge de fonctionnement supplémentaire. L'augmentation de BP à BP, si cette dépense est enlevée, est de 3 %. Elle aimerait donc savoir où les membres du groupe *La Chapelle en action* trouvent des dépenses à réduire, pour que ce soit factuel et non des propos qui ne reposent sur rien.

Madame ANDROMAQUE remercie Monsieur BOUVAIS d'avoir souligné que ce budget est un budget de fonctionnement. C'est important, car la grande majorité de l'action de la commune est portée par les hommes et les femmes qui font vivre les services publics dans les écoles, les services culturels, les services sociaux, etc. Le fonctionnement est fondamental pour la vie de la commune.

S'agissant du reproche de Monsieur BOUVAIS d'avoir peu d'investissements créatifs sur ce budget prévisionnel, c'est assumé par la majorité municipale. Quand de nouveaux bâtiments sont créés, que de nouveaux investissements sont faits, cela nécessite ensuite des budgets d'entretien. La question de la sobriété sur les constructions et les nouveaux investissements se pose également.

Quand des besoins sont importants sur une commune, l'investissement prend alors tout son sens. Laurent GODET a cité le schéma directeur des écoles, Madame ANDROMAQUE confirme que la commune grossit et que des mutations sociologiques et démographiques vont intervenir. Il est important de poser les enjeux de façon générale et que les services ne se jettent pas tête baissée dans des investissements qui ne seraient pas des investissements d'avenir puisqu'ils ne seraient pas réfléchis de façon globale.

Madame ANDROMAQUE explique que les élus auront la PPI, mais que cela demande du temps de prendre en compte toutes les échéances et les enjeux qui attendent la Ville dans les prochaines années. Une question fondamentale est le regard porté sur l'action des politiques publiques des communes. Le logiciel doit changer fondamentalement sur ce point, ce sont d'abord les hommes et les femmes qui font vivre les collectivités territoriales. L'investissement doit être au service d'un service public de qualité.

Monsieur BOUVAIS rappelle à Madame CAPITAIN, qui parle de services publics à l'échelle de l'État, que le dernier budget en équilibre de l'État date de 1974. Depuis, les gouvernements de toutes tendances politiques n'ont jamais réussi à équilibrer les budgets. Il est évident qu'il fallait soit augmenter très fortement la fiscalité nationale pour équilibrer les budgets, mais les Français ne l'auraient jamais accepté, soit faire des économies. Faire des économies n'est jamais facile et n'est jamais gratifiant, et d'ailleurs ces réformes n'ont jamais complètement abouti, mais c'est un problème national.

Il souligne que lorsque la Ville obtient des subventions de l'État par n'importe quel dispositif, elle accepte de la dette, tout simplement. Sur un plan local, il assure n'avoir aucun dogme sur la hausse des impôts et soutenir une hausse des impôts au niveau du Département par la création d'une taxe. Quand un impôt permet de créer ou d'offrir un nouveau service, de financer quelque chose de nouveau, c'est positif. Il ajoute qu'il faudra par exemple que la France se pose la question du financement des maisons de retraite par des hausses d'impôts. Pour ce qui est du RSA pour les jeunes évoqué par des collègues « socialisants », il n'y est pas opposé, mais cela nécessite une recette en face.

Pour revenir sur un plan local, il propose, pour éviter cette hausse de 3 % qui va rapporter à la Ville environ 240 000 euros supplémentaires dans le budget, d'étaler la dépense prévue pour les enveloppes services. Le budget prévoit d'augmenter les enveloppes à hauteur de 8,9 %. En étalant cette augmentation sur deux exercices et en augmentant de 4,5 % à 5 % seulement en 2021, cela permet d'arriver au même montant de 240 000 à 250 000 euros. Sans parler des investissements, en gardant les mêmes, cela permettait de bâtir le budget sans augmenter les impôts et sans avoir recours aux impôts plus que prévu.

Madame CORNO demande quels secteurs exacts il mentionne, parce qu'il y a un détail par enveloppe service. Elle comprend bien que Monsieur BOUVAIS a un regard extérieur et n'est pas au cœur de la machine, mais il a les moyens et les outils, de BP à BP, d'une année sur l'autre, de voir comment les choses progressent et évoluent. Elle demande une orientation plus politique, qui ne soit pas que des chiffres ou du budget, et ce que Monsieur BOUVAIS déciderait de ne pas financer, précisément.

Monsieur BOUVAIS cite l'exemple des investissements de location de bâtiments. Il était peut-être possible d'envisager une des locations sur un autre temps et pas forcément les deux locations la même année. Selon lui, l'idée est aussi d'entamer une négociation avec les personnels, un vrai pacte. Il rejoint Madame CORNO sur le fait qu'il fallait augmenter les enveloppes services. Elle avait entendu les difficultés des personnels de la Ville, et a justement essayé d'y répondre dans ce budget. Monsieur BOUVAIS considère que les capacités financières de la Ville les obligeaient à dire aux personnels qu'ils avaient été entendus, que les choses allaient s'améliorer, mais pour lui ils auraient dû le faire sur deux exercices plutôt que sur un seul. La majorité a choisi de le faire sur un seul exercice, ce qui est un choix, mais cela entraîne mathématiquement une hausse de la fiscalité. Monsieur BOUVAIS affirme pour conclure que son groupe n'aurait pas fait ce choix.

Monsieur le Maire constate des points d'accord concernant l'inquiétude à propos de la suppression de la taxe d'habitation, sur le fait que le lien entre la fiscalité, le citoyen et l'action publique est constitutif d'un destin commun, ce qui explique que l'impôt a été créé et que les dépenses de fonctionnement devaient évoluer. Tous les élus partagent ces points. Pour Monsieur le Maire, c'est intéressant.

Pour autant, il ne peut pas entendre certains propos de la minorité, comme le fait que l'augmentation de la fiscalité serait une facture « salée ». Il rappelle les propos de Madame CORNO soulignant que, pour une valeur locative moyenne, cela représente une augmentation de 23 euros. Monsieur le Maire invite les élus à faire preuve d'objectivité dans un contexte où la pression fiscale sur la commune a diminué de façon globale. Il y a eu des baisses d'impôt sur le revenu ; 10 milliards d'euros d'impôt en moins pour les entreprises et sociétés ; à partir de 2022, plus personne ne paiera la taxe d'habitation, qui représentait plusieurs centaines d'euros. Selon Monsieur le Maire, c'est important de mettre tout cela en perspective dans le cadre d'une analyse de la situation.

Il ajoute que Monsieur BOUVAIS doit avoir conscience qu'il parle de près de 9 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement, que Monsieur le Maire ramène à 6 %. Dans ces 9 %, 150 000 euros sont en effet liés à la situation sanitaire liée à la COVID-19. La majorité municipale a fait le choix de budgétiser les différents protocoles sanitaires sur six mois, donc rien ne dit qu'ils devront les mener plus loin sur l'année 2021. Les 150 000 euros de cette enveloppe ne prennent pas en compte les charges de personnel. Des sommes inscrites permettent aussi de continuer à mettre en œuvre le protocole sanitaire.

En ce qui concerne les locations, la majorité l'assume, elle a saisi des opportunités pour faire évoluer les différents services dès cette année 2021 dans de nouveaux locaux, pour lesquels elle avait été interpellée au cours du précédent mandat. Monsieur le Maire souligne que ces opportunités ne se seraient peut-être pas présentées à nouveau ultérieurement.

Revenant sur les propos de Pascal BOLO prônant le recours à l'emprunt, Monsieur le Maire confirme que c'est bien ce que ce budget propose, avec 3,5 millions d'euros d'emprunts. La municipalité n'est pas dans une logique de refus d'emprunter. Quand le budget sera réalisé, ces 3,5 millions ne seront vraisemblablement pas atteints, mais l'enjeu est bien de trouver l'équilibre entre des recettes propres à un budget, dont font partie les recettes fiscales, et un niveau d'endettement correct. La Ville a une capacité de désendettement un peu supérieure à trois années, un critère particulièrement intéressant pour Monsieur le Maire.

S'agissant de la crainte de Pascal BOLO d'une dégradation de cette capacité de désendettement en cas d'endettement excessif, il souligne que l'enjeu est de maintenir les équilibres budgétaires pour continuer à accompagner le développement de la commune dans les prochaines années. Monsieur le Maire ne peut pas laisser dire que 4 millions d'euros d'investissement ne sont rien. Comparée aux différentes années et à des précédents budgets, ce n'est pas une année exceptionnelle, mais elle est tout à fait correcte.

Monsieur le Maire attire également l'attention des élus sur le fait que plus une commune a de patrimoine, plus elle se doit de l'entretenir, c'est pourquoi le budget est conséquent pour la rénovation de la piste d'athlétisme par exemple. 440 000 euros sont prévus pour le bâtiment municipal, bâtiment patrimonial qu'il faut préserver. Ce sont des sommes particulièrement conséquentes.

Monsieur le Maire ajoute que tout un travail doit être fait sur la planification des investissements au cours de cette année 2021. L'objectif est de fixer la stratégie de mandat pour planifier les engagements pris mais aussi pour planifier les investissements. Ce sera important d'associer tous les élus à ce travail, pour voir les choix qui seront faits.

Le conseil municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 7 contre, 0 abstention.

Madame CORNO expose :

Le budget primitif 2021 de l'espace culturel Capellia fait ressortir de manière exhaustive les coûts de fonctionnement de l'établissement et les coûts d'investissement pour leur valeur hors taxe. Conformément à la réglementation comptable publique, qui énonce le respect des principes de sincérité et d'exhaustivité budgétaire, les matériels acquis par l'espace culturel font chaque année l'objet d'amortissements comptables pour constater leur dépréciation avec le temps.

La mise à disposition du personnel et les charges énergétiques sont refacturées en fin d'exercice du budget principal de la Ville au budget annexe de l'espace culturel Capellia. Une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville vient couvrir le déficit du budget annexe. Cette subvention d'équilibre, qui correspond à une dépense de fonctionnement sur le budget principal de la Ville, couvre le déficit global d'exploitation et d'investissement. Ainsi, aucun emprunt n'est constaté dans le cadre du budget annexe de l'espace culturel.

Globalement, Capellia sollicite chaque année le même volume d'investissements d'entretien. L'espace culturel planifie ses investissements dans le temps sur le mandat pour éviter des mouvements de trop forte contraction de l'épargne disponible sur le budget principal de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement représentent un total de 952 416 euros, financés pour partie par des billetteries de spectacle pour 81 000 euros, l'atelier théâtre pour 1 000 euros, les ventes du bar pour 700 euros et les locations de salles pour 8 400 euros. Pour équilibrer ce budget, la subvention d'équilibre de la Ville est de 861 316 euros.

En section d'investissement, les dépenses portent sur des acquisitions de matériel divers, faits par la logistique pour l'espace culturel pour 1 550 euros, des acquisitions de matériel scénique pour 25 500 euros, et des travaux programmés :

- les travaux de rénovation de la salle Edith-Piaf, en phase 3, avec modification des entrées des salles Piaf et Pompidou et modification de la billetterie pour 202 800 euros ;
- des modifications de l'éclairage du parking de Capellia pour 36 000 euros ;
- le remplacement du système de chauffage de la salle de réunion pour 9 000 euros ;
- l'étude pour l'installation d'un palan électrique sur la passerelle technique pour la manutention des projecteurs pour 6 000 euros ;
- la sécurisation des deux terrasses pour 5 700 euros ;
- la connexion de la chaufferie à la gestion technique centralisée pour 3 600 euros ;
- la réfection des peintures et murs de la cuisine pour 2 500 euros.

Après avis de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe de l'espace culturel Capellia, d'émettre un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que ce budget finance une programmation culturelle que le groupe *La Chapelle en action* ne partage pas totalement, mais qu'il permet l'entretien de Capellia et le soutien au monde culturel, qui en a bien besoin dans le contexte actuel. Les membres de ce groupe s'abstiendront donc.

Le conseil municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 0 contre, 7 abstentions.

Madame CORNO expose :

À la suite de la présentation du rapport budgétaire, il convient de fixer les taux d'imposition applicables pour l'exercice budgétaire à venir.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le nouveau taux de fiscalité additionne le taux communal et le taux départemental, ce qui donnait, pour 2020, 19,01 % pour la part communale et 15 % pour la part départementale, soit un total de 34,01 %. Avec une augmentation de 3 %, le taux d'imposition obtenu est de 35,03 % pour 2021.

Pour les taxes foncières sur les propriétés non bâties, le taux communal de fiscalité était pour 2020 de 75,08 %. Avec l'augmentation de 3 %, le taux d'imposition obtenu est de 77,33 %.

Après avis de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 35,03 % et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 77,33 %, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 7 contres.

Madame CORNO expose :

À la suite de la présentation du rapport budgétaire de Capellia, il convient d'arrêter le niveau de la subvention d'équilibre qui sera versée du budget principal de la Ville au budget annexe de l'espace culturel Capellia.

Après avis de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal de fixer la subvention d'équilibre à verser au budget annexe de Capellia à hauteur de 861 316 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 0 contre, 7 abstentions.

Madame CORNO expose :

Il convient de fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget rattaché du centre communal d'action sociale. Comme pour le budget de Capellia, elle est ajustée aux besoins de fonctionnement du CCAS.

Après avis de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal de voter la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville à hauteur de 87 405 euros pour 2021 sur le budget autonome du centre communal d'action sociale, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur GUILLEMINEAU souhaite saluer le travail d'écoute et d'accueil du personnel du CCAS, qui n'est pas toujours facile dans le contexte de la crise. Le rôle du CCAS est déterminant pour accompagner les personnes en difficulté, qui sont parfois éloignées de dispositifs nationaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Il convient d'individualiser les concours à d'autres collectivités publiques et les contingents obligatoires à verser à d'autres organismes publics pour 2021.

Les concours concernent les participations 2020 et 2021 aux frais engagés par Nantes Métropole au financement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, la MOUS, dédiée à l'intégration des migrants d'Europe de l'Est présents sur les campements illicites implantés sur le territoire métropolitain. C'est une convention sur trois ans. Ils concernent également les participations 2020 et 2021 au financement des maisons de justice et du droit et des points d'accès au droit métropolitain, pour un total de 9 400 euros.

Les contingents, quant à eux, concernent notamment les participations versées à d'autres villes pour la scolarisation d'élèves chapelains à l'extérieur de la commune, également appelées contributions dérogatoires.

Après avis de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la participation versée à Nantes Métropole pour le financement des maisons de justice et du droit et des points d'accès au droit métropolitain ainsi que pour la MOUS dédiée à l'intégration des migrants d'Europe de l'Est à 9 400 euros,
- de fixer le montant des contributions dérogatoires pour enfants chapelains scolarisés en dehors de la commune à verser à d'autres collectivités comme suit : 4 500 euros pour les contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en école maternelle et 4 000 euros pour les élèves en école élémentaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Pour 2021, la priorité de la programmation de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur la création de bâtiments publics. Dans ce cadre, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour le projet inscrit au BP 2021 concernant le réaménagement du complexe sportif Bourgoin-Decombe. Le coût d'opération prévisionnel global est de 6 537 247 euros TTC.

Cette opération sera découpée en trois tranches, donnant lieu à trois dossiers de demandes distincts pour la DETR. La tranche 1 pour 2021 concerne la construction des vestiaires, tribunes et aménagements extérieurs pour 2 787 400 euros. La tranche 2, pour la DETR 2022, concerne l'aménagement du plateau sportif pour 1 039 000 euros. La tranche 3, pour la DETR 2023, concerne la construction des boulodromes couverts extérieurs, pour un montant prévisionnel de 616 600 euros.

Le plan de financement reprend la demande pour la tranche 1. La demande porte sur 2 787 400 euros HT. La DETR est sollicitée avec un maximum de 35 % des dépenses HT, avec un plafonnement à hauteur de 280 000 euros.

Après avis de la commission « ressources » en date du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2021 pour le dossier présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE convient qu'il est normal de chercher des subventions, mais les membres du groupe *La Chapelle en action* sont gênés par ces montages de dossier alors que la Ville ne peut pas officiellement y prétendre puisque la population excède les 20 000 habitants. Peut-être le nombre des demandes n'est-il pas assez élevé, ce qui permet à la Ville de candidater à ces aides sans en priver d'autres communes, mais il serait alors bon de remonter les critères d'attribution en termes de population. Les membres du groupe imaginent que certaines autres communes qui sont, comme La Chapelle-sur-Erdre, juste au-dessus des 20 000 habitants pourraient alors aussi candidater mais n'osent pas le faire. Puisque les membres du groupe ne sont pas sûrs de pouvoir en toute légalité bénéficier de ces aides, ils s'abstiendront, par acquit de conscience, et leur position sera la même pour les trois délibérations suivantes.

Madame CORNO précise que cette question avait déjà été posée en commission, et qu'une réponse avait été apportée. Elle répète qu'au 1^{er} janvier 2020 il y avait bien 20 044 habitants à la Ville, c'est à ce titre que les services ont présenté le rapport d'égalité hommes/femmes avant le débat d'orientations budgétaires. En revanche, au 1^{er} janvier 2021, La Chapelle-sur-Erdre repasse sous la barre des 20 000 habitants, à 19 933. La ville de La Chapelle-sur-Erdre est dans la liste des communes éligibles transmise par la préfecture. C'est à ce titre et pour cette raison que les services ont déposé un dossier.

Madame CORNO ajoute que, quand les communes font des allers-retours autour d'un seuil, il est nécessaire d'attendre plusieurs années avant que le changement de tranche soit jugé effectif. Il faut donc déposer un dossier, elle considère que ne pas le faire serait une erreur.

Monsieur le Maire ajoute que cette question a fait l'objet d'échanges avec les services de la préfecture, qui ont confirmé que la Ville pouvait déposer un dossier.

Madame CORNO explique avoir du mal à comprendre les membres du groupe *La Chapelle en action*. Ils cherchent à diminuer les dépenses, mais quand la majorité cherche de l'argent, ils demandent de ne pas déposer les dossiers.

Madame LE GAL LA SALLE précise que, en France, il faut toujours monter des dossiers pour avoir des droits, dans tous les domaines, que ce soit l'éducation, la recherche, etc. Des critères sont définis pour ces dossiers de façon à ne pas avoir 150 000 dossiers à juger quand seulement quelques-uns pourront être financés. S'il y a des critères, c'est donc pour aider à déposer des dossiers.

Elle explique que le vote du groupe *La Chapelle en action* sur ces dossiers n'est pas pour s'opposer à des demandes de subvention, mais pour faire cesser ce système où la Ville dépose des dossiers qui ne répondent pas à certains critères. Les membres de ce groupe voudraient des clarifications. Si le seuil de 20 000 habitants est gênant, il faut le changer et demander à la préfecture de faire quelque chose de clair.

Monsieur le Maire confirme que l'équipe municipale porte cette clarification. Comme cela vient d'être présenté sur le budget 2021, des sommes conséquentes sont liées à la gestion de la crise sanitaire, des dépenses de fonctionnement pour lesquelles la Ville n'est pas accompagnée par l'État. Dans le même temps, dans le cadre du plan de relance, les appels à projets se multiplient. Cela a été évoqué sur le socle commun. Monsieur le Maire reçoit régulièrement des messages de Madame la Secrétaire d'État à la jeunesse, elle envoie des appels à projets chaque semaine en poussant les maires de la circonscription à faire des dossiers.

Monsieur le Maire considère qu'il aurait été plus simple qu'une dotation COVID soit donnée pour accompagner les communes plutôt que de faire des appels à projets, mais le contexte est ce qu'il est. Il rejoint Madame LE GAL LA SALLE sur le fait que le montage des dossiers est chronophage pour les services.

Le conseil municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 0 contre, 7 abstentions.

Madame CORNO expose :

La dotation de soutien à l'investissement local, la DSIL, a pour but de financer de grandes priorités nationales fixées par le gouvernement, parmi lesquelles figurent la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, notamment le soutien financier en cas de création de nouvelles salles de classe, en lien avec l'accroissement de la population.

Aussi, dans le cadre des investissements retenus au budget primitif 2021, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention concernant la création d'une salle de classe supplémentaire au groupe scolaire Blanchetière, avec l'installation de modulaires, en lien avec l'évolution des effectifs scolaires sur la commune. Le coût prévisionnel est estimé à 240 000 euros TTC, soit 200 000 euros HT. La DSIL attendue est de 30 % sur les travaux HT, donc 60 000 euros.

Après avis de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL classique pour le dossier présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 0 contre, 7 abstentions.

Madame CORNO expose :

Le gouvernement a décidé d'abonder la dotation de soutien à l'investissement local de 1 milliard d'euros supplémentaire afin d'accompagner des projets d'investissement des communes relevant de trois thématiques : la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique.

Dans les investissements retenus au BP 2021, la Ville entend déposer une demande de subvention pour la rénovation de la façade et des toitures de l'Hôtel de Ville au château de la Gilière. Les travaux portent sur la rénovation architecturale et sanitaire et sur la réduction des consommations d'énergie à travers le changement de toutes les menuiseries extérieures. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 655 623 euros HT répartis sur deux tranches : une tranche ferme, façade ouest et pavillon sud pour 322 477 euros, et une tranche optionnelle, façade est et pavillon nord pour 329 146 euros HT.

Le plan de financement concerne les tranches 1 et 2, avec une DSIL plan de relance sollicitée à hauteur de 30 % des travaux, donc pour 195 486,90 euros.

Après avis de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL plan de relance pour le dossier présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS précise à nouveau que les membres de *La Chapelle en action* ne votent pas contre, et que leur abstention s'adresse à Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal approuve ces propositions pour 26 voix pour, 0 contre, 7 abstentions.

Madame CORNO expose :

Cette dotation de soutien à l'investissement dénommée « rénovation énergétique » est dotée d'une enveloppe nationale de 950 millions d'euros. Cette aide est réservée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements.

À ce titre, la Ville va déposer deux dossiers en les hiérarchisant par ordre de priorité. Ainsi, le premier dossier porte sur la rénovation énergétique de l'école élémentaire Beausoleil, avec la pose d'une isolation technique par l'extérieur, la rénovation des éclairages et l'isolation de faux plafonds pour un coût d'opération de 216 000 euros HT. Le second dossier concerne la rénovation énergétique du multi accueil petite enfance La Capucine, avec le remplacement des ouvertures, fenêtres et portes-fenêtres pour un coût d'opération de 50 000 euros HT.

Le plan de financement de l'opération 1 fait appel à une DSIL pour 64 800 euros et le plan de financement 2 à une DSIL pour 15 000 euros.

Après avis de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de l'État les subventions au titre de la DSIL rénovation énergétique présentées dans les dossiers ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve ces propositions pour 26 voix pour, 0 contre, 7 abstentions.

Madame CORNO expose :

Dans le cadre des mesures relatives à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la commune est chargée de désigner l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection, l'ACFI, dans ces domaines.

À ce titre, la Ville a passé convention avec le centre de gestion de la Loire-Atlantique en mai 2011 et en août 2017. Or, le conseil d'administration du centre de gestion 44 du 9 octobre 2020 a adopté de nouvelles modalités d'intervention de l'ACFI qui inscrivent la mission d'inspection dans la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels. Ces modifications obligent à signer une nouvelle convention mettant fin à la précédente. La prestation opérée par l'ACFI fait l'objet d'un conventionnement et d'une tarification révisable annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion. Le tarif horaire appliqué pour 2020 est de 60 euros, il était de 54 euros en 2017.

Après avis de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du centre de gestion de Loire-Atlantique, relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

En 2016, dans la fonction publique territoriale a été mise en place à titre expérimental et pour quatre ans maximum une médiation préalable obligatoire, MPO, pour les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle. La mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la fonction publique territoriale, et le centre de gestion 44 s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG 44, mais un récent décret d'octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation en la fixant désormais au 31 décembre 2021. Dans ce cadre, le CDG 44 doit conclure un avenant avec la Ville, qui a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation.

Après avis de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, signée avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Le droit de grève est une liberté fondamentale reconnue aux agents publics depuis 1946. Ainsi, le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 de la IV^e République réaffirme les droits et libertés de l'homme et du citoyen, consacrés par la Déclaration des droits de 1789, et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Au terme de ce préambule, le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. Dans une décision de 1971, le Conseil constitutionnel reconnaît à ce préambule une valeur constitutionnelle.

La collectivité, ses élus et sa direction sont particulièrement attachés à ce droit constitutionnel et tentent, par cet accord, de concilier les deux principes que sont le droit de grève et la continuité du service public, ayant lui-même valeur constitutionnelle depuis 1974.

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019, la collectivité et les organisations syndicales représentatives ont engagé des négociations en vue de la signature d'un accord portant sur l'encadrement du droit de grève des agents dans certains services publics locaux. L'accord détermine les services concernés et les conditions d'application afin de garantir la continuité du service public. Sont concernés les services locaux dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Au sein de La Chapelle-sur-Erdre, ce sont les services de l'aide aux personnes âgées, portage des repas, minibus pour le marché du vendredi ; de l'accueil des enfants de moins de trois ans, garderie et multi accueil ; de l'accueil périscolaire ; de la restauration collective et scolaire.

Après avis favorable du comité technique du 21 janvier 2021 et de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver le contenu du protocole d'accord d'encadrement du droit de grève des agents dans certains services publics locaux, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à son application.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours fixes au cours de la semaine ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants par an, dont l'agent peut demander l'utilisation à son responsable. Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019, la collectivité et les organisations syndicales représentatives ont engagé des négociations en vue de la signature d'un accord portant sur l'organisation du télétravail.

Après avis favorable du comité technique du 21 janvier 2021 et de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver le contenu du protocole d'accord sur le télétravail annexé à la présente déclaration et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

La collectivité prévoit de recruter trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour assurer des renforts à la direction du cadre de vie et des solidarités au service environnement.

Afin de pouvoir faire face au surcroît d'activité sur la période printanière et à des absences liées à la crise sanitaire, il est proposé de recruter trois jardiniers sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet. Les crédits nécessaires ont été portés au BP 2021.

Après avis de la commission « ressources » du 1^{er} février 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs avec la création de trois postes de contractuels, adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Questions du groupe *La Chapelle en action*

Question posée par Monsieur BOUVIER-BRAULT :

« Plusieurs expérimentations de circulation douce sont en cours sur la commune. Vous invitez les citoyens à partager leurs avis. Comment ? Quel site ou quels moyens ont-ils pour le faire ? Ces expérimentations peuvent-elles être évaluées pendant cette phase de tests ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE :

« Il y a plusieurs temps dans ces expérimentations de pistes cyclables. Aujourd’hui, un certain nombre de riverains et d’usagers ont déjà trouvé les moyens pour donner leur avis sur un certain nombre d’expérimentations. Un point particulier sur la rue de la Blanchetière a été fait, où un certain nombre de difficultés ont été signalées par des riverains, qui avaient du mal à rentrer dans leur domicile, etc. Des rencontres ont eu lieu sur site entre les services du pôle, moi-même et les riverains en question. Une entreprise est d’ores et déjà mandatée pour supprimer des balises et l’écluse. C’est quelque chose qui sera mis en place très prochainement. Nous étions là face à des difficultés que nous pouvions lever rapidement, qui ne posaient pas de questions.

Concernant l’évaluation des expérimentations de façon plus générale, une rencontre va avoir lieu demain soir avec les parents d’élèves de la Blanchetière pour avoir un premier retour à chaud. Un questionnaire est en cours de finalisation par les services et sera mis à disposition des habitants soit sous forme dématérialisée sur le site de la Ville, soit sous forme papier pour les personnes qui peuvent ne pas être à l’aise avec l’outil informatique.

Avec le retour de ces questionnaires, l’idée est de regarder s’il y a eu une évolution de l’usage et si cela répond bien à l’objectif d’améliorer la sécurité et le confort des modes doux sur ces zones. Ensuite, des décisions seront prises sur le maintien, la pérennisation ou l’évolution de cette expérimentation.

Nous pouvons pressentir sur un certain nombre de sujets qu’il y aura des évolutions puisque nous avons des remontées convergentes. Nous avons besoin de vérifier ces informations de façon un peu plus générale, puis-qu’aujourd’hui nous pouvons avoir des canaux qui ne sont pas totalement complets. Nous permettrons là à toutes celles et tous ceux qui veulent s’exprimer sur le sujet de le faire.

Nous avons aussi des retours qui ne sont pas liés directement aux expérimentations. Pour revenir à la rue de la Blanchetière, un des retours a été de mettre une piste sur la route, qui est en bon état, parce que les trottoirs sont tellement dégradés que les poussettes ne peuvent pas rouler dessus. C’est pertinent, nous sommes là dans une démarche globale d’écocomobilité autour de l’école. Un travail est fait depuis plusieurs mois avec les équipes éducatives pour améliorer les mobilités autour de l’école. Dans ce cadre, la réfection des trottoirs a été envisagée. Cette remontée était pertinente, donc dès la fin de ce premier trimestre, le trottoir principal, qui est large et donc qui ne sera pas remis en question, sera refait.

Des choses sont d’ores et déjà planifiées. »

Madame LEBLANC ajoute qu’il faut se souvenir que ce travail sur l’écocomobilité a été porté par les représentants parents élus, à l’époque, qui souhaitaient vraiment un apaisement de la circulation aux abords de l’école.

Monsieur Sébastien ROUSSEL demande si, dans le cadre d'un prolongement de l'expérience, il pourrait être envisagé un changement de sens de circulation rue du Château d'eau, à la sortie du rond-point.

Madame ANDROMAQUE précise que c'est ce à quoi elle pensait en disant que quelque chose remontait de façon convergente. Ce sujet doit être vérifié de façon plus large, mais ce serait envisagé pendant l'expérimentation. L'idée est que le questionnaire soit lancé après les vacances scolaires, donc début mars. Après quelques semaines, fin mars, il y aura un retour global. Elle ajoute avoir déjà demandé aux services de regarder techniquement ce que changer le sens signifiait en termes de positionnement des balises et de circulation. Les services seront prêts à déclencher le processus rapidement si le problème se confirme.

Question posée par Monsieur Sébastien ROUSSEL:

« Nous avons été interpellés par des habitants de différents quartiers le long de la rue du Château d'Eau, qui s'inquiètent d'un prolongement vers Gesvrine de l'expérience en cours au début de cette rue, du côté du carrefour de la Cogne. Dans le même temps, ils se désolent de voir une densification qui s'accélère tout le long de cet axe, sans qu'il y ait une réflexion apparente en amont des conséquences en termes de flux pour tous les modes de circulation. Peut-on engager un travail associant les riverains, les services, les élus pour réfléchir à des expérimentations puis des aménagements ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE :

« Il y a deux niveaux de réponse. Sur le haut de la rue du Château d'eau, c'est une portion de rue qui avait peu de conséquences pour la circulation, hormis le défaut du sens de circulation choisi. Le détour à faire par les véhicules motorisés est faible, sous réserve des dysfonctionnements constatés aujourd'hui, c'était quelque chose de simple. »

La rue du Château d'eau pose d'autres difficultés. Pour répondre très clairement, il n'est pas prévu qu'il y ait un prolongement de l'expérimentation cyclable. Je serais intéressée de savoir pourquoi les riverains ont cette inquiétude. »

Monsieur Sébastien ROUSSEL indique que des permis de construire ont été déposés en face de la sortie du lotissement du Moulin neuf, dans le champ. Il y a déjà des bouchons le matin et le soir, ils vont donc voir une densification accrue, ce qui crée des inquiétudes.

Madame ANDROMAQUE indique qu'aucun projet de prolongation de l'expérimentation n'est prévu. C'est une voirie relativement étroite, sur une zone où il y a peu de voies de sortie, avec beaucoup d'impasses sur les côtés. Les modèles de mobilité sont compliqués sur ce secteur.

Concernant la densité de l'accès de la rue du Château d'eau, elle précise que c'est un axe emprunté par les transports en commun et pour lequel le PLUM prévoit une densification. Les offres de transport alternatives à la voiture existent déjà. En revanche, la place du vélo et des mobilités douces sur ce secteur est une vraie question, qu'il faut poser. Ce que Monsieur ROUSSEL propose, un travail avec les riverains et plus largement avec les usagers, fait écho au projet de la majorité de travailler collectivement sur la question des mobilités dans la ville.

Madame ANDROMAQUE explique que les modalités sont à construire, mais que cela fait écho à la volonté de méthode de travail de la majorité et à ce qui était dit en préambule sur les questions de démocratie et de méthodologie. Un processus avec les habitants et les usagers ne s'invente pas. Avoir l'expertise et l'expérience de personnes extérieures, ce qui peut faire gagner énormément de temps, est aussi nécessaire.

Question posée par Madame de LANTIVY :

« En consultant le site internet municipal, nous avons découvert dans la rubrique « les grands projets en cours » un projet intitulé « Respiration ». Pouvez-vous nous le présenter ? »

Réponse de Monsieur LE DUAULT :

« Respiration correspond au projet d'aménagement urbain sur le site France Boissons, présenté récemment en commission. C'est une démarche d'implication citoyenne des habitants, comme évoquée en commission, qui sera portée par le cabinet Courtoisie Urbaine, mandaté par le promoteur Lamotte, qui a eu le marché. Ce que vous avez pu voir, c'est juste un gabarit de la page. Comme nous n'avons pas pu remplir le gabarit dans les deux jours, nous l'avons retiré pour éviter d'avoir une page vide. Il sera remis en ligne prochainement. »

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 19 avril 2021.

Fabrice ROUSSEL	Katell ANDROMAQUE	Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO	Laurent GODET	Muriel DINTHEER
Camille BRANCHEREAU	Philippe LE DUAULT	Laurent BRÉZAC
Laurence RANNOU	Viviane CAPITAINE	Fabienne BRUNET
Claude LEFORT	Denis BRIANT	Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER	Éric NOZAY	Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE	Nathalie LEBLANC	Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET	Oscar NAVARRO	Linda DION
Charlotte PERCHER	Philippe RODRIGUES	Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE	Christophe BOUVIER-BRAULT	Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU	Bénédicte TASLE	Sébastien ROUSSEL